

FIIT - RENFORCER ET AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES VICTIMES DE LA TRAITE

UN APERÇU
DES PROGRAMMES
D'INTÉGRATION NATIONAUX
ACCESSIBLES AUX VICTIMES
DE LA TRAITE ET DES
PRATIQUES EFFICACES



Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Ce kit d'information est élaboré et publié grâce au soutien de la Commission européenne dans le cadre du projet FIIT, cofinancé par le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers - actions communautaires, le Ministère italien de l'intérieur, et l'ONG britannique Migrant Helpline. Les opinions exprimées ci-après sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'OIM, des bailleurs et des partenaires.

L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant que principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires, favoriser la compréhension des questions de migration, promouvoir le développement économique et social à travers les migrations, et œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

Éditeur : **ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

9, Cité de Trévis
75009 Paris, France
+33 (0) 140440691
+33 (0) 140440485
iomparis@iom.int
www.iom.int/france

© 2013 International Organization for Migration (IOM)

Graphiste : Constance de Williencourt

Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme que ce soit, par quelque moyen que ce soit, informatique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres, sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

Cette publication ne peut être mise en vente.

LE PROJET FIIT

FIIIT - Renforcer et améliorer l'intégration des victimes de la traite (Foster and Improve Integration of Trafficked persons) est un projet mis en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) de janvier 2012 à juin 2013 dans cinq États membres de l'Union européenne : la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie et le Royaume-Uni. Le projet est cofinancé par le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, des actions communautaires, le ministère de l'Intérieur italien et l'ONG britannique Migrant Helpline.

L'objectif principal du projet FIIT est d'améliorer l'intégration à long terme des victimes de la traite par l'identification, l'échange et le transfert de bonnes pratiques relatives aux dimensions juridiques, économiques et psychosociales de l'intégration, en particulier en renforçant les liens entre les professionnels travaillant avec les victimes de la traite à un niveau national et européen. À travers ses différentes activités (élaboration de rapports nationaux, étude comparative, visites d'études et tables rondes au Royaume-Uni et en Belgique) le projet a permis de créer de nouveaux liens entre les professionnels participant au processus d'intégration des victimes de la traite dans les cinq pays participants.

LE KIT D'INFORMATION

Ce kit d'information fait suite à l'étude comparative *Evaluation de l'efficacité des mesures pour l'intégration des victimes de la traite* (disponible sur demande auprès de iomparis@iom.int). Le kit est conçu comme un guide pratique pour les professionnels. Il rassemble des informations de base sur les systèmes d'intégration mis en place pour les victimes de la traite dans les cinq pays participants ainsi que des exemples de pratiques efficaces qu'ils mettent en œuvre dans ce domaine, identifiées par des équipes d'experts pendant les visites d'étude.

Le kit FIIT devrait également aider les professionnels à faire connaître le sujet et à faciliter le dialogue sur la question de l'intégration des victimes de la traite avec leurs homologues nationaux et internationaux.

PREMIÈRE PARTIE

VUE D'ENSEMBLE PAYS PAR PAYS



BELGIQUE
FRANCE
ITALIE
HONGRIE
ROYAUME-UNI

BELGIQUE

FRANCE

ITALIE

HONGRIE

ROYAUME-UNI

SOMMAIRE

OBTENTION D'UN PERMIS DE SÉJOUR

Période de réflexion
de 45 jours
Permis de séjour
provisoire de 3 mois
p. 7

HÉBERGEMENT

fourni par des centres
spécialisés
p. 8

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

p. 12

UNE VICTIME DE LA TRAITE

est identifiée par
le Procureur du Roi
ou l'Auditeur du travail

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS

p. 9

COURS DE LANGUE

disponibles au sein des
ONG ou délivrés par les
autorités locales
p. 11

ASSISTANCE JURIDIQUE

fournie par des
travailleurs sociaux
ou des avocats
p. 10

EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVÉ

p. 13

CONTACTS

p. 14

CHIFFRES

p. 15

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

	Période de réflexion	Séjour provisoire	Permis de séjour de longue durée
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ↳ 45 jours non renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ 3 mois renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ 6 mois renouvelable
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ↳ La personne a été identifiée comme une victime de la traite potentielle ↳ La victime de la traite a rompu tout contact avec les auteurs présumés de la traite ↳ La victime de la traite a accepté de collaborer avec l'un des centres spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ La victime de la traite a fait une déposition auprès de la police ↳ La victime de la traite a accepté de collaborer avec l'un des centres spécialisés ↳ La victime de la traite a rompu tout contact avec les auteurs présumés de la traite 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ La victime de la traite s'engage à coopérer à l'enquête ↳ La victime de la traite est prise en charge par un centre spécialisé ↳ La victime de la traite a rompu tout contact avec les auteurs présumés de la traite ↳ La procédure est toujours en cours ↳ Le procureur considère toujours la personne concernée comme une potentielle victime de la traite. ↳ Il/elle ne constitue pas une menace à l'ordre public.
Donne droit à	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Prestations sociales ↳ Éducation, cours de langues 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Travail ↳ Protection policière ↳ Prestations sociales ↳ Éducation, cours de langues 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Travail ↳ Protection policière ↳ Prestations sociales ↳ Éducation, cours de langues

Tant que l'enquête est en cours, le permis de séjour de 6 mois est renouvelé. Lorsque l'affaire est soumise au tribunal et que l'accusé est reconnu coupable de traite des êtres humains, la victime de la traite reçoit un permis de séjour permanent sous la forme d'un « certificat d'inscription au registre des étrangers » illimité. En pratique, il s'agit d'une carte valable 5 ans, renouvelable sans condition.

STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES DE LA TRAITE

CONDITIONS :

- Identification en tant que victime de la traite.

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

- Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes, adultes et mineurs. Seules des structures d'hébergement mixtes sont disponibles.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

- Centres d'accueil et studios

Les adultes sont d'abord logés dans des centres d'accueil, puis sont aidés par des ONG spécialisées pour trouver leur propre studio. Les mineurs sont hébergés dans des centres spécifiques.

DURÉE DE SÉJOUR :

- Il n'y a pas de durée légale de séjour. La durée moyenne est de 3 mois pour les adultes. La durée de séjour des mineurs dépend de leur maturité.

STRUCTURES DE DROIT COMMUN

VICTIMES DE LA TRAITE ACCEPTÉES :

- Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes, adultes et mineurs.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

- Centres d'accueil

Dans les structures de droit commun, le personnel n'est pas formé pour répondre aux besoins spécifiques d'intégration des victimes de la traite.

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS



AIDE PSYCHOSOCIALE

- L'aide psychosociale est fournie par les centres d'hébergement.
- Une assistance psychologique peut aussi être assurée par des psychologues formés pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de la traite et qui proposent des soins de longue durée.
- L'assistance psychosociale est gratuite.

SYSTÈME DE SANTÉ DE DROIT COMMUN

Les victimes de la traite ont accès à l'ensemble du système de santé de droit commun : assistance médicale, urgences, soins psychologiques... Tous les services médicaux (et tous les types de médicaments) reconnus par le système national de protection sociale (RIZIV-INAMI) sont accessibles.



ASSISTANCE JURIDIQUE

↳ L'ASSISTANCE EST DELIVREE PAR LES SERVICES DE DROIT COMMUN POUR LES VICTIMES DE LA TRAITE QUI DÉTIENNENT UN PERMIS DE SÉJOUR.

↳ L'ASSISTANCE EST GRATUITE

si le bénéficiaire peut prouver qu'il/elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer un avocat.

↳ CETTE ASSISTANCE EST DELIVREE PAR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX OU DES AVOCATS

COURS DE LANGUE



↳ Les cours de langues sont délivrés par les services d'intégration généralistes et dans les centres d'hébergement.

↳ Un décret flamand prévoit que chaque nouveau résident d'un pays tiers suit des cours d'intégration, des cours de langue et d'orientation professionnelle. Pour les citoyens de l'Union européenne il s'agit d'un droit, et non d'une obligation.

↳ Les cours de langue ne sont pas gratuits. Les personnes qui disposent d'un revenu très faible ou vivent de l'aide sociale ont droit à une remise sur les frais d'inscription aux cours de langue.

INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans la partie flamande de la Belgique, tout ressortissant de pays tiers doit suivre un plan d'intégration, qui comprend des cours de néerlandais, un cours d'intégration et une orientation professionnelle. L'orientation professionnelle est assurée par l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB). Il diffuse des informations sur les formations disponibles ainsi que des offres d'emploi. Cette obligation d'intégration figure dans un décret flamand, et ne s'applique donc qu'aux ressortissants de pays tiers vivant en Flandre. À Bruxelles, les victimes de la traite peuvent suivre le programme si elles le souhaitent, tandis que la Wallonie n'a pas de politique spécifique en matière d'intégration.

FORMATION

- Des formations professionnelles sont disponibles pour les victimes de la traite et sont fournis par l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (VDAB).
- Des formations longues ou courtes sont disponibles.
- Les formations ne sont pas gratuites, mais les personnes ayant des ressources limitées ont accès à des tarifs réduits.

EMPLOI

- Les victimes de la traite ont accès au marché du travail.
- Elles sont accompagnées par le personnel de leur centre d'hébergement lors de l'accès à ces services.



EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVER

EN BELGIQUE, LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE des victimes de la traite sont restés stables au cours des dix dernières années. Les victimes de la traite proviennent principalement du Nigeria, d'Albanie, de Bulgarie, de Roumanie et du Maroc.

Cependant, d'autres tendances ont évolué. En effet, il y a eu une augmentation du nombre des victimes d'exploitation économique identifiées, qui sont surtout des hommes. Cela a eu pour résultat logique une augmentation du nombre de victimes masculines. Un autre changement est l'augmentation du nombre de victimes de la traite en provenance de pays récemment devenus membres de l'Union européenne et qui peuvent légalement rester en Belgique sur la base de la « libre circulation des personnes », pierre angulaire de la législation de l'Union européenne en matière de gestion des frontières. La diminution du nombre de victimes de la traite dans le cadre de l'exploitation sexuelle peut s'expliquer par le fait que les conditions de travail des travailleurs du sexe se sont améliorées. Les trafiquants s'adaptent au système en permettant aux femmes exploitées d'avoir des contacts avec leurs familles dans leur pays d'origine. Les victimes disposent d'une plus grande « liberté » et peuvent garder une plus grande partie de leurs gains.

La politique belge en matière de victimes de la traite est régulièrement évaluée et réadaptée aux normes européennes. Des efforts sont actuellement en cours pour développer un programme

PLAN D'ACTION NATIONAL ✓

MÉCANISME NATIONAL D'ORIENTATION ✗

RAPPORTEUR NATIONAL (OU MÉCANISME SIMILAIRE) ✗

de formation et organiser des formations sur l'identification et l'assistance aux victimes de la traite. Ce programme s'adresse à la police, au personnel médical et aux magistrats.

L'un des défis concernant le système d'intégration mis en place pour les victimes de la traite est la coopération entre les différentes parties prenantes. Un autre défi est l'adaptation de la politique fédérale aux politiques des régions et des villes. Comme indiqué précédemment, un plan d'intégration est proposé en Flandre à tous les ressortissants de pays tiers, mais la Wallonie n'a pas mis en place de mesure similaire.

CONTACTS



INSTITUTIONS

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

rue Royale, 138
1000 Bruxelles, Belgique
+32 (0) 22123000
www.diversite.be

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service de politique criminelle
Porte de Hal 5-8
1060 Bruxelles, Belgique
+32 (0) 25427423

ONG SPÉCIALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE

PAG-ASA

Centre spécialisé pour les victimes de la traite des êtres humains
Rue des Alexiens 16b, 1000 Bruxelles, Belgique
+32 (0) 25115868
<http://www.pagasa.be/>
info@pag-asa.be

PAYOKE

Leguit 4, 2000 Antwerpen, Belgique
+32 (0) 32011690
<http://www.payoke.be/>
admin@payoke.be

ASBL SÛRIYA

Rue Rouveroy, 2, 4000 Liège, Belgique
+32 (0) 42324030
<http://www.arca-asbl.org/membre/surya.html>
info@asblsurya.be

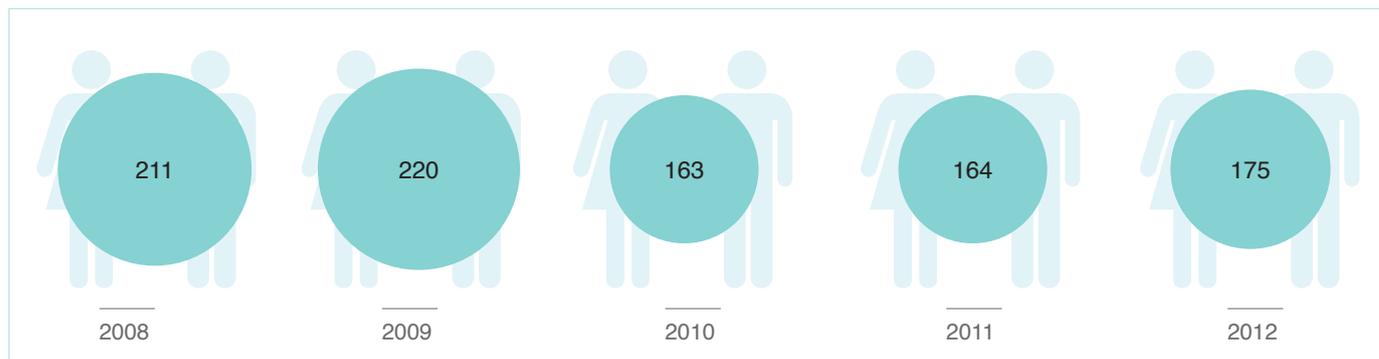
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

Rue Montoyerstraat 40
1000 Bruxelles, Belgique
+32 (0) 22877000 / +32 (0) 22877005
iombrussels@iom.int
www.belgium.iom.int

CHIFFRES

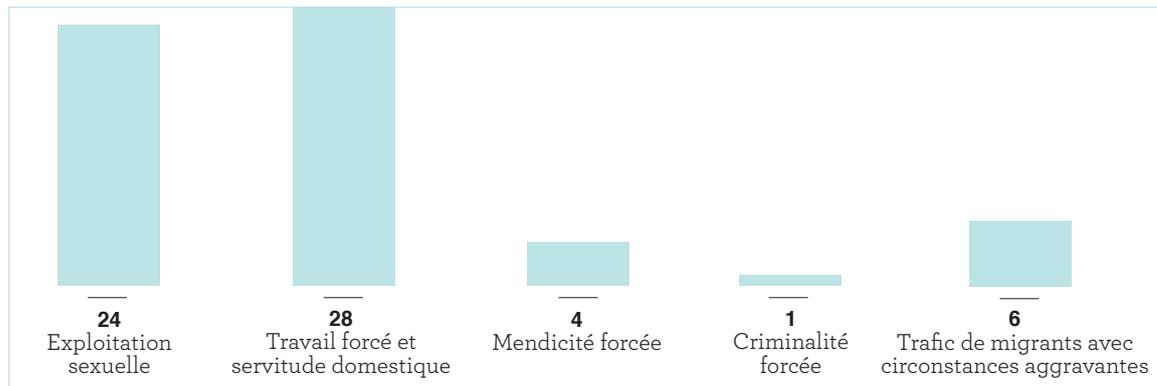
NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE LA TRAITE



PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

Les victimes de la traite sont principalement originaires du Nigeria, d'Albanie, de Bulgarie, de Roumanie et du Maroc.

TYPE D'EXPLOITATION (2012)

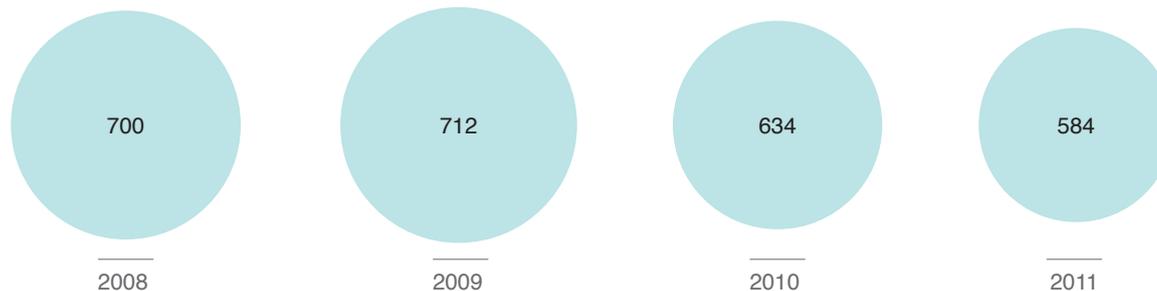


CHIFFRES

NOMBRE DE PERMIS DE SÉJOUR ACCORDÉS AUX VICTIMES DE LA TRAITE

Les chiffres comprennent le nombre d'autorisations délivrées et renouvelées.

PERMIS DE SÉJOUR DÉLIVRÉS AUX TERMES
DE LA LEGISLATION SPÉCIFIQUE AUX VICTIMES DE LA TRAITE



PERMIS DE SÉJOUR ÉMIS
AUX TERMES DE LA LÉGISLATION
RELATIVE AU DROIT D'ASILE



PERMIS DE SÉJOUR RELEVANT
D'AUTRES CATÉGORIES





SOMMAIRE

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

Période de réflexion de 30 jours
Permis de séjour temporaire valide de 6 mois à un an
Carte de séjour de dix ans
p. 19

HÉBERGEMENT

le dispositif national « Ac.Sé » propose un hébergement sécurisé pour les victimes de la traite
p. 20

INSERTION PROFESSIONNELLE

p. 24

UNE VICTIME DE LA TRAITE

est identifiée par les professionnels de santé, les services de santé publique, la police, l'inspection du travail, les services consulaires et les services d'immigration

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS

p. 21

COURS DE LANGUE

disponibles à travers les programmes d'intégration de droit commun

p. 23

ASSISTANCE JURIDIQUE

mise à disposition dans les structures d'hébergement spécialisées

p. 22

EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVÉ

p. 25

CONTACTS

p. 26

CHIFFRES

p. 27

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

	Période de réflexion	Permis de séjour de courte durée	Permis de séjour de longue durée
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 jours non renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 mois à 1 an renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 ans renouvelable
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La victime de la traite a donné son consentement ➤ La victime de la traite cesse toute activité en lien avec son exploitation ➤ La victime de la traite rompt tout lien avec les personnes qui l'ont exploitée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déposer une plainte contre les personnes qui l'ont exploitée ou témoigner contre elles dans une procédure pénale ➤ Cesser toute activité en lien avec le milieu de l'exploitation ➤ Coopérer avec les autorités jusqu'à la fin de la procédure judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Condamnation des trafiquants ➤ Absence de contact avec les auteurs de l'infraction ➤ Ou décision discrétionnaire de l'autorité (préfecture) qui délivre le permis de séjour
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les arrêtés d'expulsions ne peuvent pas être exécutés 		
Donne droit à	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection policière ➤ Travail ➤ Prestations sociales <p><i>Dans la pratique, les autorités policières ne sont pas au courant de l'existence de la période de réflexion et l'accordent rarement aux victimes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail - contrairement aux autres ressortissants étrangers, les victimes de la traite ne sont pas tenues de fournir un contrat de travail afin d'obtenir un permis de travail ➤ Protection policière ➤ Aide sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail ➤ Prestations sociales

FRANCE

HÉBERGEMENT

Les structures d'hébergement spécialisées pour les victimes de la traite sont très peu nombreuses. Lorsqu'une victime de la traite est identifiée, il/elle est orienté(e) vers le Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains (Dispositif Ac.Sé), qui rassemble 66 partenaires (centres d'hébergement) offrant une protection aux victimes de la traite. La plupart de ces partenaires sont en fait des structures de droit commun qui acceptent d'accueillir et d'aider les victimes de la traite. Même si certains ont bénéficié d'une formation spécialisée, la plupart d'entre eux ne sont pas conscients des besoins spécifiques de ce groupe.

STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES DE LA TRAITE

CONDITIONS :

➤ Identification en tant que victime de la traite par une ONG spécialisée, la police ou les services sociaux.

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

➤ Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes, adultes uniquement.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

➤ Centres d'accueil, appartements, chambres d'hôtel (pour l'hébergement d'urgence).

DURÉE DE SÉJOUR :

➤ Il n'y a pas de durée légale de séjour. La durée moyenne de séjour est de un an.

STRUCTURES D'HEBERGEMENT DE DROIT COMMUN

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

➤ Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes, adultes et mineurs.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

➤ Centres d'accueil, appartements, chambres d'hôtel.

DURÉE DE SÉJOUR :

➤ 6 mois, renouvelable

(les mineurs sont hébergés dans des centres d'accueil spécifiques, au sein desquels il n'y a pas de durée de séjour déterminée)

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS

AIDE PSYCHOSOCIALE

- L'aide psychosociale est délivrée par les centres d'hébergement.

Certains centres d'hébergement travaillent avec des médiateurs culturels afin de faciliter le dialogue avec les victimes de la traite.

- Une assistance psychologique peut aussi être fournie, soit dans les centres d'hébergement ou ailleurs, parfois avec une approche ethnopsychologique des soins. Cependant les psychologues sont rarement formés pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de la traite.

SYSTÈME DE SANTÉ DE DROIT COMMUN

Les victimes de la traite ont accès à l'ensemble du système de santé de droit commun, quel que soit leur statut en France. Cependant, les procédures administratives sont assez complexes et l'assistance d'une ONG est presque impérative pour accéder au système de soins de santé.

Le personnel médical n'est pas formé pour identifier et/ou répondre aux besoins spécifiques des victimes de la traite.



ASSISTANCE JURIDIQUE

↳ **L'ASSISTANCE
EST DELIVREE
PAR LES SERVICES
DE DROIT COMMUN**

pour les victimes
de la traite qui détiennent
un permis de séjour.

↳ **L'ASSISTANCE
EST GRATUITE**

si le bénéficiaire peut prouver
qu'il/elle ne dispose
pas de ressources suffisantes
pour payer un avocat

↳ **ASSISTANCE DÉLIVRÉE
PAR UN AVOCAT**

↳ **CERTAINES ONG
SPÉCIALISÉES POSSÈDENT
LEUR PROPRE SERVICE
JURIDIQUE**

qui est capable d'aider
les victimes de la traite
à obtenir un permis de séjour
et de les soutenir pendant
la procédure
judiciaire.

Toutes les victimes de la traite hébergées dans des centres d'hébergement partenaires du dispositif AC.SÉ et qui ne parlent pas français suivent des cours de langue. Différents types de cours de français sont accessibles selon les centres et ONG concernés.

- ↳ Les cours de français peuvent être organisés par les centres d'accueil avec des bénévoles.
- ↳ Les victimes de la traite peuvent suivre des cours dans les centres de formation en dehors des centres d'accueil, surtout lorsqu'elles possèdent un permis de séjour.
- ↳ Les victimes de la traite peuvent également assister à des cours de français organisés par d'autres ONG et spécialement conçus pour les migrants.
- ↳ Enfin, quand elles ont un permis de séjour, les victimes de la traite peuvent prendre des cours de français dans le cadre du « contrat d'accueil et d'intégration » proposé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Il est important de noter que ces formations ne sont pas spécialement conçues pour les victimes de la traite, et qu'elles leur permettent donc de développer des liens sociaux avec d'autres personnes et d'être considérés comme des élèves et non comme des victimes, ce qui représente une étape importante dans le processus d'intégration.

↳ Disponibles auprès des services d'intégration généralistes et dans les centres d'hébergement.

INSERTION PROFESSIONNELLE

FORMATION

➤ Une ONG propose un accompagnement spécifique pour accéder à la formation et à l'emploi. Les victimes de la traite sont invitées à définir leur propre projet professionnel en fonction de leurs souhaits et compétences. L'ONG facilite l'accès à des stages qui les aident à choisir une formation adaptée, et leur permet ainsi de mieux concevoir leur projet.

EMPLOI

➤ Les victimes de la traite ayant obtenu un permis de séjour temporaire ont accès au dispositif national d'aide à la formation et à l'emploi. Le manque de familiarité du personnel du service public de l'emploi (Pôle Emploi) avec la situation des victimes représente une importante difficulté.

➤ Les victimes de la traite peuvent recevoir une aide matérielle sous la forme d'une allocation temporaire d'attente (ATA) de 11 euros par jours, délivrée par le centre Pôle Emploi dont dépend le lieu de résidence du demandeur.



EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVÉ

PLAN D'ACTION NATIONAL ✗

MÉCANISME NATIONAL D'ORIENTATION ✓

RAPPORTEUR NATIONAL (OU MÉCANISME SIMILAIRE) ✓

LA FRANCE EST UN PAYS DE DESTINATION ET de transit où des hommes, des femmes et des enfants originaires d'Europe de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie, ainsi que des Caraïbes et du Brésil, sont victimes d'une exploitation sexuelle et/ ou de travail forcé.

Bien que la législation prévoit la mise en place de mesures de protection, d'assistance et de réinsertion des victimes de la traite, la France ne dispose pas d'un plan d'action national, ce qui signifie que les dispositifs d'aide pour les victimes de la traite ne sont pas appliqués uniformément et qu'aucun système de statistiques officiel n'est disponible pour mesurer précisément l'ampleur du phénomène dans le pays. Un autre défi est le manque de formations disponibles pour les professionnels et les autorités travaillant au contact de victimes de la traite. La police, qui est la seule autorité compétente pour identifier formellement une victime de la traite, n'est pas correctement formée et donc rarement au courant des mesures spécifiques aux victimes de la traite. La prise en charge des victimes de la traite est également un défi lorsqu'il s'agit de mineurs. En effet, ceux-ci sont hébergés dans des centres d'accueil de droit commun conçus pour les jeunes en général, où le personnel, faute de formation, n'est pas en mesure de répondre à leurs besoins spécifiques en tant que victimes de la traite. Malgré un ensemble de mesures de protection et d'accompagnement prévues par la loi, les victimes de la traite doivent en pratique faire face à de très longues périodes d'attente

avant d'avoir effectivement accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre (obtention d'un permis de séjour, accès aux prestations sociales...). Ces retards sont un obstacle au processus d'intégration.

Le Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains Ac-Sé (accueil sécurisant) a été créé en 2001 pour assurer la protection, l'hébergement et l'accompagnement des victimes de la traite. Des ONG spécialisées et des centres d'hébergement ont conclu un partenariat avec le Dispositif national Ac.Sé et jouent un rôle fondamental en accompagnant les victimes de la traite tout au long de leur parcours d'insertion.

Un groupe de travail interministériel réunissant des représentants des ministères, des ONG et des organisations internationales engagés dans la lutte contre la traite a été créé en 2008. Le groupe a élaboré un projet de plan d'action national, mais celui-ci n'a jamais été mis en œuvre. Le 30 novembre 2012, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été créée par le Ministère de l'intérieur et le Ministère des droits des femmes. La MIPROF est chargée de rédiger et de mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Un coordinateur national a été nommé en avril 2013.

CONTACTS

INSTITUTIONS

MISSION INTERMINISTERIELLE POUR LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

10, Place des cinq martyrs du Lycée Buffon
75015 Paris

ONG SPÉCIALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL ET DE PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (DISPOSITIF AC-SÉ)

BP 1532 - 06009 Nice Cedex 1
+33 (0) 4 92151051
<http://www.acse-alc.org/>
ac.se@association-alc.org

COMITÉ CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

107 avenue Parmentier- 75011 Paris
+33 (0) 1 44528890
<http://www.esclavagemoderne.org/>

ESCLAVAGE TOLÉRANCE ZÉRO

72 rue de la République - 13002 Marseille
+ 33 (0) 4 91549068
<http://www.esclavage-stop.org/>
association@esclavage-stop.org

ASSOCIATION ALC – LES LUCIOLES

15 boulevard du Parc Impérial - 06000 Nice
+33 (0) 493371209
<http://www.association-alc.org>

LES AMIS DU BUS DES FEMMES

58 rue des Amandiers - 75020 Paris
+33 (0) 1 43149898
bus-des-femmes@wanadoo.fr

AFJ - CENTRE D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ DANS LES VICTIMES DE LA TRAITE

+33 (0) 1 42389335
afj.servicesocial@gmail.com

IPPO

14 rue Villedieu - 33000 Bordeaux
+33 (0) 5 56922537
ippo@orange.fr

L'APPART, ASSOCIATION ALTHEA

36, rue Nicolas Chorier 38000 Grenoble
+33 (0) 4 76431406

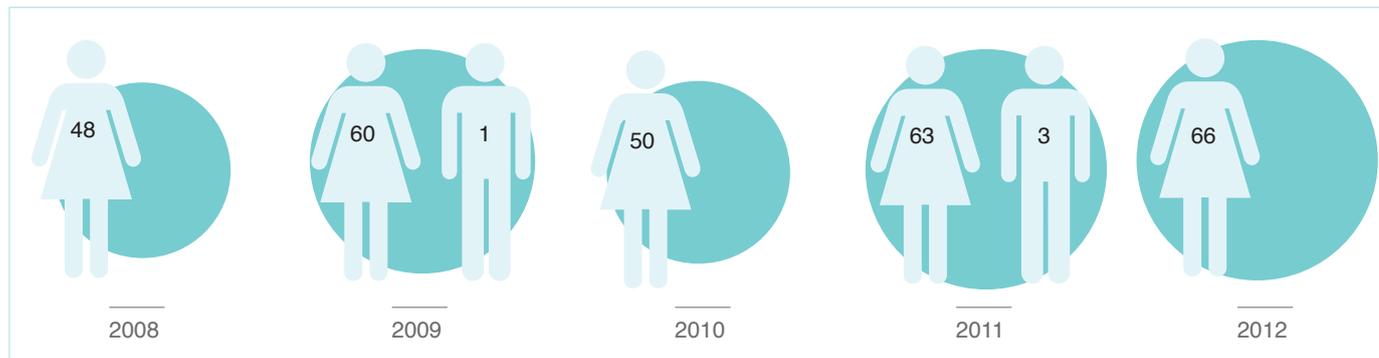
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

9, Cité de Trévise - 75009 PARIS
+33 (0)1 40440691
www.iom.int/france
iomparis@iom.int

CHIFFRES

NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE LA TRAITE

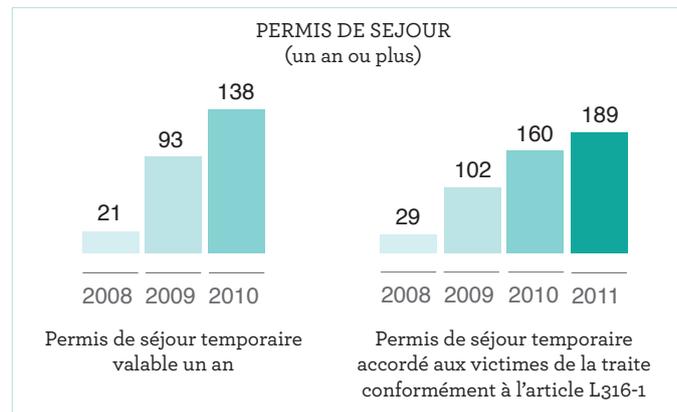
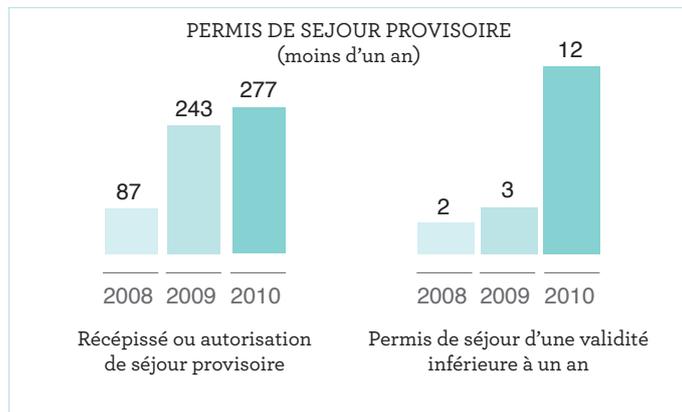


PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

Les victimes de la traite identifiées sont principalement originaires de Roumanie, de Bulgarie, du Nigeria, de Chine et du Cameroun.

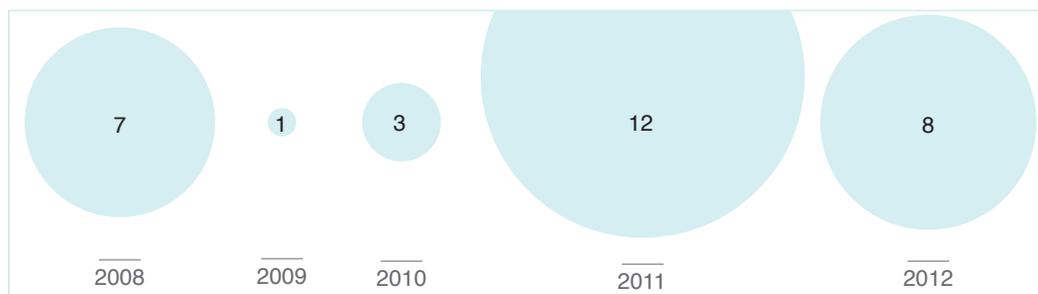
CHIFFRES

NOMBRE DE PERMIS DE SÉJOUR ACCORDÉS AUX VICTIMES DE LA TRAITE



(Source: GRETA report, 2012)

NOMBRE DE VICTIMES DE LA TRAITE RETOURNANT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE



Les victimes de la traite retournant dans leur pays d'origine proviennent principalement du Nigeria, de Roumanie et de Bulgarie.

« Quand j'ai commencé à travailler, je suis entré en contact avec les institutions italiennes, j'ai commencé à parler et socialiser. Dans ce contexte (...), on m'a expliqué, avec l'aide d'une ONG, comment obtenir un permis de séjour, qu'il fallait un processus juridique, et ainsi de suite » - *homme bolivien victime de la traite*

« Je dois rester ici 3 mois. Quand ces trois mois seront terminés, je changerai de lieu d'hébergement. C'est le problème ici, on s'habitue à un endroit, et il faut tout recommencer. » - *femme nigériane victime de la traite*



SOMMAIRE



**OBTENTION DES
DIFFERENTS PERMIS
DE SÉJOUR**

p. 31

HÉBERGEMENT

possible dans les
structures spécialisées
pour les victimes
de la traite

p. 33

**INSERTION
PROFESSIONNELLE**

p. 37

**UNE VICTIME
DE LA TRAITE**
est identifiée par la
police, les services
sociaux ou les ONG

**AIDE PSYCHOSOCIALE
ET ACCES AUX SOINS**

p. 34

**ASSISTANCE
JURIDIQUE**

dispensée par des
travailleurs sociaux
ou des avocats

p. 35

COURS DE LANGUE

disponibles au sein des
ONG ou délivrés par les
autorités locales

p. 36

**EXPÉRIENCES ET DÉFIS
À RELEVÉ**

p. 38

CONTACTS

p. 39

CHIFFRES

p. 40

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

	Période de réflexion*	Séjour provisoire	Permis de séjour de longue durée*
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 mois renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 mois renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 an renouvelable
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir subi des violences et avoir demandé une protection et/ou l'aide d'ONG spécialisées pour un hébergement et/ou pour échapper à la situation d'exploitation 	<p>La victime de la traite doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coopérer avec la police ou les autorités judiciaires ; ou : ➤ Être identifiée comme une victime de la traite par une ONG spécialisée enregistrée ; ➤ Fournir une déclaration de l'une des ONG spécialisées garantissant son accompagnement 	<p>Mention travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La victime de la traite a signé un contrat de travail en tant qu'employé ou remplit toutes les conditions pour être travailleur indépendant <p>Mention étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription à une formation universitaire ou à un autre cursus ➤ Ressources financières nécessaires pour aller jusqu'au bout du programme d'études
Donne droit à	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection policière ➤ Aide sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail ➤ Protection policière ➤ Prestations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travail ➤ Protection policière ➤ Prestations sociales

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

BIEN QUE LE CADRE LÉGISLATIF SUR LA PROTECTION ET L'INTÉGRATION DES VICTIMES DE LA TRAITE soit en application depuis une assez longue période (10 à 14 ans), l'efficacité de l'art. 18 de la Loi 286/98 et de l'art.13 de la Loi 228/2003 ont été largement entravés par l'introduction en 2009 du crime d'immigration illégale, qui a rendu plus difficile l'accès à la protection. Cela a également rendu l'accès aux procédures mentionnées ci-dessus plus difficile aux victimes de la traite. Le fait que la Roumanie soit devenue membre de l'Union européenne a également affecté le nombre de permis de séjour délivrés conformément à l'art. 18.

* **Période de réflexion** : bien que le cadre législatif italien ne contienne aucune mention spécifique d'un délai de réflexion, comme prévu à l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe de 2000 sur la « lutte contre la traite des êtres humains », les pratiques découlant de l'application de l'article 13 de la loi 228/2003 peuvent être considérées comme une sorte de « période de réflexion ». Conformément au Règlement d'application de cette loi, un fonds spécial a été créé pour la délivrance de services d'assistance de base pour une période de 3 mois renouvelable

* **Permis de séjour de longue durée** : les permis de séjour de courte durée peuvent être convertis à tout moment en permis de séjour de longue durée à des fins de travail ou d'études. Les permis de séjour mention travailleur ont une durée moyenne de 2 ans et peuvent être renouvelés tant que les conditions de travail à long terme sont maintenues. En cas de chômage, le permis de séjour peut être prolongé pendant une année au maximum, ce qui permet à son détenteur de rechercher un emploi. Le permis de séjour mention étudiant est accordé et renouvelé si l'étudiant démontre qu'il/elle a achevé avec succès une étape de sa formation (par exemple, en réussissant des examens) et a rempli toutes les obligations (le paiement de frais d'inscription par ex.) liées aux cours selon le programme et les règles de l'université.

HÉBERGEMENT

STRUCTURES SPECIALISEES DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES DE LA TRAITE

CONDITIONS :

- Etre identifiée comme victime de la traite.

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

- Ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes (hébergement non mixte possible), adultes et mineurs.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

- Locaux spéciaux (centres protégés) gérés par des ONG spécialisées ou des groupes religieux ou sociaux, ou appartements.

DURÉE DE SÉJOUR :

- 6 à 12 mois. La durée du séjour peut être prolongée si nécessaire.

STRUCTURES DE DROIT COMMUN

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

- Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes (hébergement non mixte possible), adultes et mineurs.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

- Logements spéciaux (centres sécurisés) gérés par des ONG spécialisées, des groupes religieux ou sociaux ou des collectivités locales (municipalités).

DURÉE DE SÉJOUR :

- La durée de séjour dépend du statut juridique du migrant. Cette aide n'est délivrée qu'aux migrants en situation régulière. Elle peut prendre des formes différentes en fonction de la situation juridique des migrants, selon qu'ils sont demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs non accompagnés, etc. Les migrants en situation irrégulière peuvent bénéficier de soins médicaux d'urgence, mais n'ont pas accès aux services d'hébergement ou à tout autre type d'assistance.

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS



AIDE PSYCHOSOCIALE

➤ L'aide psychosociale est disponible dans les centres d'hébergement. Par défaut, un psychologue ou un médecin procède à un premier examen afin d'évaluer les besoins et définir un plan de santé personnalisé. Le traitement médical qui s'ensuit est délivré par les services de santé disponibles localement (hôpitaux, centres de santé, dentistes, etc.) et la victime de la traite est accompagnée lors de contrôles/examens de suivi médical hebdomadaires ou mensuel.

DISPOSITIFS DE SOINS DE SANTÉ DE DROIT COMMUN

Les victimes de la traite ont accès à l'ensemble du système de santé de droit commun.
Certains hôpitaux comptent des membres du personnel formés, mais surtout pour les victimes de la torture et les réfugiés. L'aide psychosociale et l'accès aux soins pour les victimes de la traite devraient être améliorés.
L'accès aux soins est gratuit.



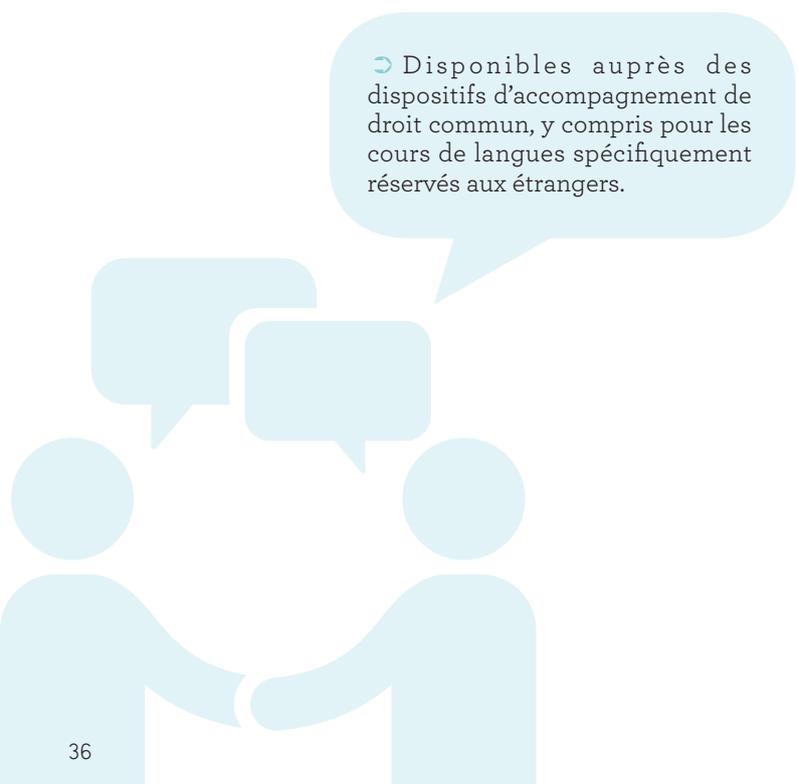
ASSISTANCE JURIDIQUE

↳ L'ASSISTANCE JURIDIQUE N'EST PAS DÉLIVRÉE PAR LES SERVICES DE DROIT COMMUN

↳ L'ASSISTANCE EST GRATUITE

↳ L'ASSISTANCE JURIDIQUE EST DELIVREE PAR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX OU DES AVOCATS SPÉCIALISÉS

COURS DE LANGUE



↳ Disponibles auprès des dispositifs d'accompagnement de droit commun, y compris pour les cours de langues spécifiquement réservés aux étrangers.

↳ Mis à disposition par les ONG ou les autorités locales (municipalités) proposant un hébergement. Pour les victimes de la traite, la formation linguistique commence au moment de la période de réflexion et se poursuit ensuite en tant qu'outil de consolidation du processus de réhabilitation. Les cours durent 2 à 3 mois ou plus, selon les besoins de la victime de la traite et son origine (par exemple, les ressortissants chinois ont besoin d'un cours de langue plus long).

↳ Gratuits pour les victimes de la traite ; les coûts sont couverts par les dispositions du Cadre législatif italien relatif à l'immigration (art. 13 et art. 18, Loi sur l'immigration italienne).

INSERTION PROFESSIONNELLE

FORMATION

➤ Des formations sont disponibles pour les victimes de la traite et sont organisées sur les conseils d'assistants sociaux travaillant auprès des victimes de la traite dans les centres d'accueil. Après une évaluation initiale des antécédents scolaires et des ressources personnelles de la victime de la traite, celle-ci suit une formation professionnelle ou une formation pratique, en étroite coopération avec les centres de formation ou les entreprises locales qui ont besoin de main-d'œuvre.

EMPLOI

➤ Les victimes de la traite ont accès au dispositif national d'aide à l'emploi et sont guidées tout au long d'une évaluation approfondie des compétences afin de déterminer le meilleur parcours à suivre pour trouver un emploi, avec pour objectif final l'autonomisation de la victime de la traite et l'inscription durable de son parcours d'intégration dans la société italienne.



EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVÉ

PLAN D'ACTION NATIONAL ✗

MÉCANISME NATIONAL D'ORIENTATION ✓

RAPPORTEUR NATIONAL (OU MÉCANISME SIMILAIRE) ✗

LE NOMBRE D'HOMMES RECONNUS COMME victimes de la traite a connu une augmentation significative ces dernières années. Cette évolution est due à l'émission d'une circulaire du Ministère de l'intérieur, le 4 août 2007, étendant la portée de l'article 18 de la Loi sur l'immigration aux cas de travail forcé et de la violence en milieu de travail, en plus de son application habituelle aux demandes liées à l'exploitation sexuelle.

Les institutions nationales qui devraient jouer un rôle dans le domaine de l'intégration des victimes de la traite ont tendance à considérer qu'elles ne sont pas concernées par ce champ d'action. Malgré l'existence d'un comité interministériel pour le soutien des victimes de la traite présidé par le Département de l'égalité des chances (DEC) avec la participation des Ministères de l'intérieur, du travail et de la justice, il semble que le niveau d'implication des autres Ministères reste assez faible, et que le problème de la traite des êtres humains reste principalement confié au DEC. Ce faible niveau de sensibilisation à la participation active des acteurs institutionnels autres que le DEC semble se retrouver au sein de la société civile, des ONG et des services sociaux traitant de l'intégration des victimes de la traite. La participation limitée des institutions italiennes autres que le DEC semble refléter une perception de la traite comme étant toujours principalement liée aux ressortissants de pays tiers exploités sexuellement et à l'immigration illégale.

Les organismes prestataires de services dénoncent un manque de supervision au niveau national en termes de coordination, de mise en place d'un Plan national, d'identification de normes communes minimales d'accueil et d'intégration, d'approches et d'orientations communes pour le traitement des victimes de la traite dans les différentes phases de leur processus d'intégration. Cela entraîne de grandes disparités entre les différentes politiques et stratégies opérationnelles au niveau local. Par ailleurs, l'ensemble du système reste adapté aux besoins d'un seul et unique groupe de victimes de la traite : les femmes exploitées sexuellement. Les hommes et les transsexuels victimes de la traite, ainsi que les hommes victimes du travail forcé, ont moins de chances d'être identifiés et de recevoir la même qualité et quantité d'aide.

CONTACTS



INSTITUTIONS

DÉPARTEMENT DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
CABINET DU PREMIER MINISTRE, MINISTÈRE DU
TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES, BUREAU
DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DES
INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL

Dott. Corrado De Rosa
Largo Chigi 19 - Rome
+39 0 667792451
c.derosa@governo.it

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES
MIGRATIONS (OIM)

Ms. Giulia Falzoi
Responsable de la lutte contre la traite
des êtres humains
Via Nomentana 62 - 00161 Rome
+39 0 644231428
www.italy.iom.int
iomrome@iom.int

ONG SPÉCIALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE

En Italie, il existe un grand nombre d'ONG venant
en aide aux victimes de la traite. La liste des ONG
spécialisées est disponible au lien ci-dessous :

[http://www.lavoro.gov.it/NRrdonlyres/
40E5C6AF-3A4B-4C3F-9E5BC3C1B5118145/
0SEZIONEPRIMAelencoaggiornatoal
201212giugno.pdf](http://www.lavoro.gov.it/NRrdonlyres/40E5C6AF-3A4B-4C3F-9E5BC3C1B5118145/0SEZIONEPRIMAelencoaggiornatoal201212giugno.pdf)

CHIFFRES

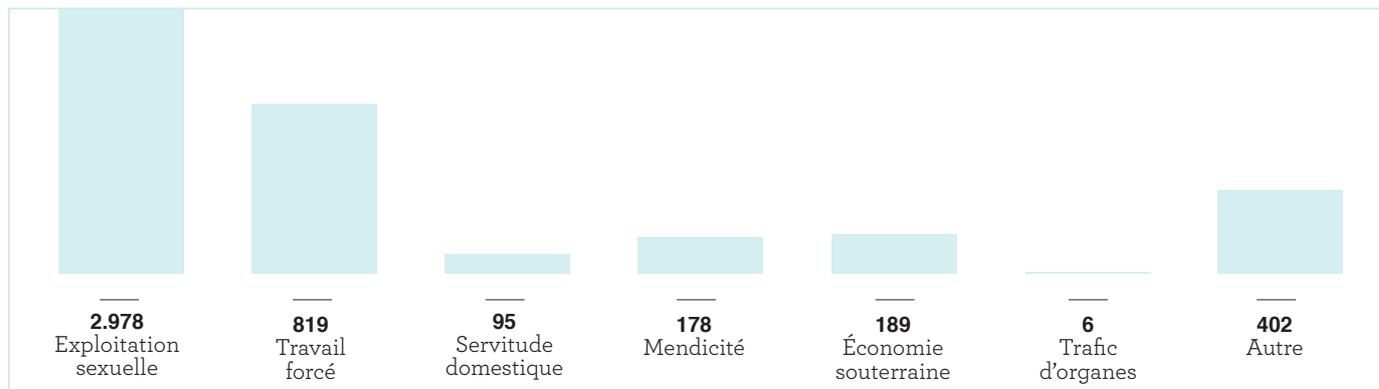
NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE LA TRAITÉ



PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

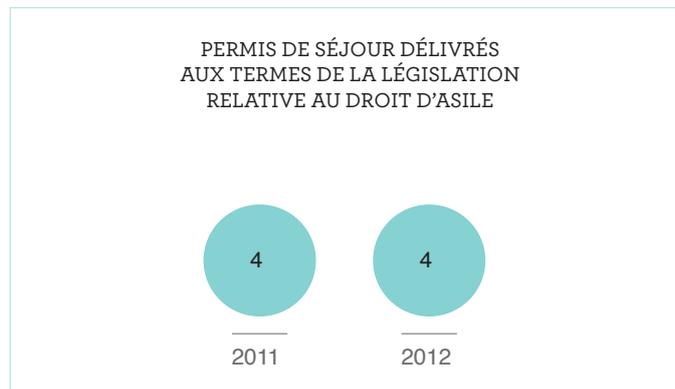
Les victimes de la traite sont principalement originaires du Nigeria, de Roumanie, du Maroc, de la Chine et d'Égypte.

TYPE D'EXPLOITATION (2011-2012)

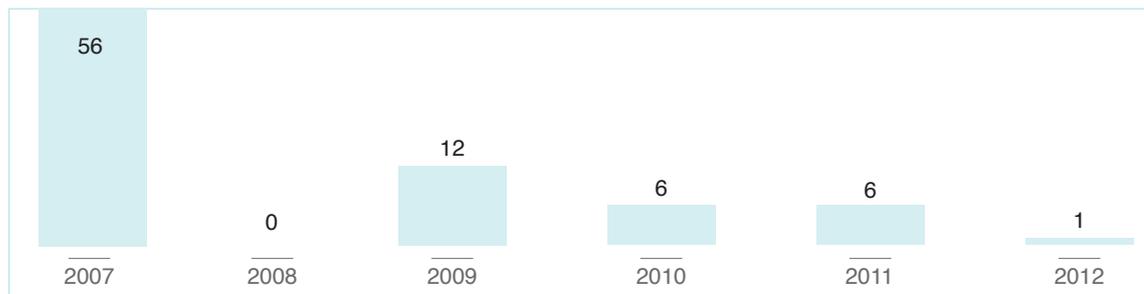


CHIFFRES

NOMBRE DE PERMIS DE SÉJOUR DÉLIVRÉS AUX VICTIMES DE LA TRAITE

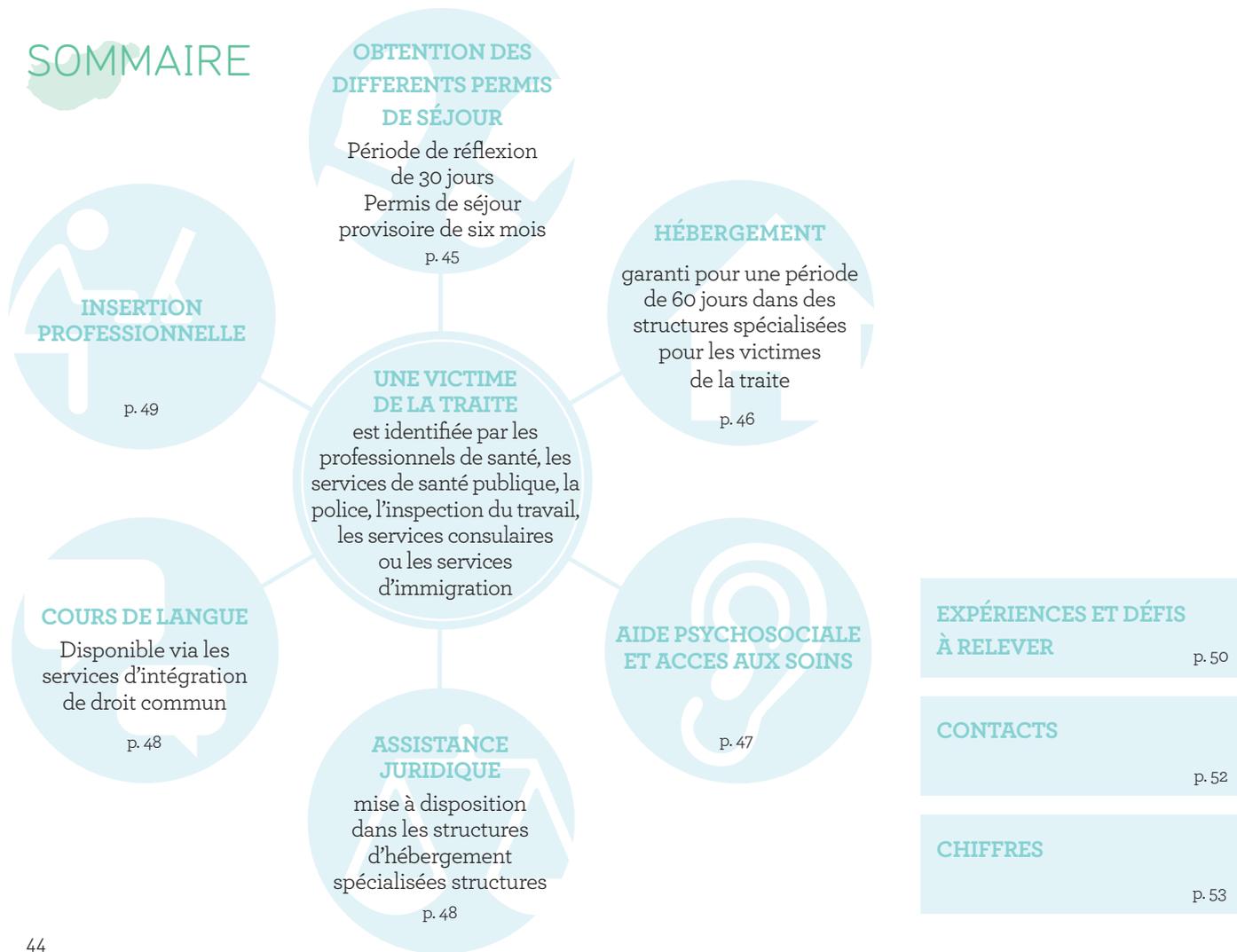


NOMBRE DE VICTIMES DE LA TRAITE RETOURNANT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE



Les victimes de la traite qui retournent dans leur pays d'origine proviennent principalement du Nigeria, de la Roumanie et de la Thaïlande.

SOMMAIRE



EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVÉ
p. 50

CONTACTS
p. 52

CHIFFRES
p. 53

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

	Période de réflexion	Permis de séjour humanitaire
Durée	➤ 30 jours renouvelable	➤ 6 mois renouvelable
Conditions	➤ Coopération avec les autorités	
Donne droit à	➤ Travail ➤ Prestations sociales ➤ Certificat de résidence temporaire	➤ Prestations sociales

Aucune victime de la traite n'a encore obtenu de permis de séjour humanitaire sur la base de sa coopération avec les autorités, mais l'instrument juridique est disponible.

HÉBERGEMENT

Les victimes de traite retournant en Hongrie n'ont pas accès à des services spécialisés facilitant leur (ré) intégration , à l'exception de la possibilité de placement dans un centre d'accueil. Cela étant dit, les victimes placées dans des centres reçoivent de facto de la part du personnel un accompagnement visant à la réinsertion sociale, mais aucun autre service n'a encore été officiellement mis à leur disposition du fait de leur statut de victimes de la traite.

STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES DE LA TRAITE

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

➤ Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, hommes et femmes, adultes et mineurs. Les ressortissants de pays tiers ont en théorie accès aux centres d'accueil, mais aucun n'y a été effectivement accueilli.

TYPE D'HÉBERGEMENT :

➤ Centres d'accueil

DURÉE DE SÉJOUR :

➤ 60 jours

Ces premiers 60 jours peuvent être prolongés de 60 jours supplémentaires si nécessaire.

STRUCTURES D'HEBERGEMENT DE DROIT COMMUN

➤ En Hongrie, les structures de droit commun n'accueillent pas les victimes de la traite.

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS



AIDE PSYCHOSOCIALE

- Disponible dans les centres d'accueil
- Des psychologues sont formés pour travailler avec les victimes de la traite
- Gratuite

SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ DE DROIT COMMUN

Pour les victimes de la traite ne vivant pas au sein des centres d'accueil spécialisés, les soins de santé ne sont fournis que s'ils sont couverts par la sécurité sociale. Il n'existe pas de services de santé accessibles aux victimes uniquement sur la base de leur statut de victimes de la traite.



ASSISTANCE JURIDIQUE



COURS DE LANGUE

- Disponibles dans le centre d'accueil
- Gratuits

LES COURS DE LANGUES OFFERTS par le Service de l'emploi sont gratuits et les victimes de la traite qui souhaitent en bénéficier sont orientées par le centre au sein duquel ils séjournent.



INSERTION PROFESSIONNELLE

LE CENTRE D'ACCUEIL PEUT ORIENTER LES VICTIMES DE LA TRAITE VERS DES prestataires de formations professionnelles. Les formations fournies par le Service de l'emploi local sont gratuites. La sélection de formations professionnelles dispensées gratuitement change d'année en année pour refléter les changements dans le marché du travail. Deux types de formations professionnelles (fleuriste ou jardinier), sont également disponibles gratuitement auprès des prestataires privés. L'un des membres du personnel du centre d'accueil occupe le poste de consultant en matière d'emploi et de marché du travail.

FORMATION

- Des formations sont disponibles pour les victimes de la traite.
- Il existe des mécanismes pour faciliter l'accès aux formations.
- Les formations sont gratuites

EMPLOI

- Accès au dispositif national d'aide à l'emploi
- Les victimes de la traite sont accompagnées lors du premier accès à ces services



EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVER

PLAN D'ACTION NATIONAL ✓

MÉCANISME NATIONAL D'ORIENTATION ✓

RAPPORTEUR NATIONAL (OU MÉCANISME SIMILAIRE) ✓

LA HONGRIE EST UN PAYS D'ORIGINE ET DE TRANSIT où des femmes et des jeunes filles victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et, dans une moindre mesure, un pays d'origine pour les hommes et les femmes soumis à la traite à des fins d'exploitation par le travail. Les principaux pays de destination en matière de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne. Pour la traite aux fins d'exploitation par le travail, les principaux pays de destination sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, l'Espagne et les États-Unis. En Hongrie même, l'exploitation des victimes est concentrée dans la capitale et ses environs, autour du lac Balaton et le long de la frontière autrichienne. Les principaux secteurs dans lesquels les victimes de la traite sont exploitées sont ceux de l'agriculture et de la construction, qui n'exigent pas de compétences professionnelles. La majorité des victimes sont des adultes, ressortissants hongrois. En ce qui concerne les groupes les plus à risque en matière de traite, on peut établir que les jeunes adultes peu instruits — en particulier les femmes — qui vivent dans de mauvaises conditions ou ont résidé dans des établissements de protection de l'enfance dans l'Est et le Nord-Est de la Hongrie sont les plus vulnérables.

La première Stratégie Nationale de la Hongrie contre la traite des êtres humains (2008-2012) est entrée en vigueur en avril 2008 et visait à développer une approche axée sur les victimes, une action coordonnée contre la traite, ainsi qu'une

évaluation et un suivi réguliers de la situation nationale. C'est dans ce contexte qu'a été créé le poste de Coordonnateur national de lutte contre la traite des êtres humains, chargé de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie ainsi que de la coordination des activités de lutte contre la traite entre les différentes autorités gouvernementales et les ONG. Le développement de la nouvelle Stratégie Nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2013-2016 est actuellement en cours. En Hongrie, le coordonnateur de la lutte contre la traite est le secrétaire d'État adjoint aux Affaires européennes et internationales, qui agit comme l'équivalent d'un rapporteur national. Le coordonnateur national dirige les travaux du mécanisme national de coordination contre la traite. La grande majorité des victimes hongroises ont été exploitées toute leur vie, leur expérience de « l'étranger » ne constitue qu'une étape d'une série d'expériences d'exploitation. L'état psychosocial des victimes est ainsi généralement très fragile. Alors que ce constat semble évident en Hongrie, de nombreuses approches d'aide financées par des acteurs étrangers sont fondées sur l'hypothèse que les individus, en devenant victimes de la traite, laissent derrière eux une vie dans laquelle ils pourraient être plus ou moins réintégrés. L'hypothèse est que l'environnement dans lequel ils retournent, même s'il s'agit d'un environnement modeste ou pauvre, fournit effectivement un certain degré de sécurité affective et existentielle, avec des perspectives de réhabilitation satisfaisantes.

EXPERIENCES AND CHALLENGES

Ce n'est pas le cas des victimes hongroises. La plupart d'entre elles ont été exploitées toute leur vie et ne disposent pas de l'autonomie et de la capacité de prise de décision les plus élémentaires. Elles ont été socialisées dans un environnement où elles ont toujours été subordonnées, où on leur disait quoi faire, et où elles dépendaient totalement de proxénètes, de parents de sexe masculin, de « petits amis », etc. La plupart d'entre elles ont un niveau d'éducation très faible et aucun aspect de leur vie ne répond aux normes les plus basiques d'une vie humaine digne. Les victimes hongroises ne peuvent être réhabilitées que par un programme de réinsertion global et à long terme qui prend en considération leurs multiples sources de vulnérabilité. L'aide à la réinsertion délivrée dépend entièrement des programmes de retour et de réinsertion du pays dans lequel la personne a été exploitée avant son retour. Les ressources manquent pour aider les victimes de la traite, mais en même temps, il est difficile d'utiliser efficacement l'argent des programmes de réinsertion. Dans chaque cas, un prestataire de services sociaux doit être identifié (sauf si la victime est prête à se rendre dans le centre d'accueil) pour aider la victime dans la région où il/elle vit. Ce recours à des prestataires peut s'avérer problématique, dans les petites localités par exemple ou seul le travailleur social municipal (chargé des problèmes familiaux) peut apporter un accompagnement et un suivi. Les travailleurs sociaux municipaux ont pour habitude de gérer des dossiers dans des cadres juridiques et procéduraux clairs et les victimes rapatriées ne sont pas considérées comme différentes des autres

personnes pauvres et défavorisées qu'ils rencontrent chaque jour. Lorsqu'ils apprennent le montant de l'aide à la réinsertion, ils sont troublés par la différence avec ce qu'ils ont l'habitude de gérer malgré des procédures administratives simples et faciles à comprendre. Les autres prestataires de services sociaux, des ONG locales ou des branches locales d'ONG nationales, sont toujours très coopératifs, mais la plupart des victimes ne se présentent jamais à leur bureau malgré un rendez-vous, ou disparaissent après un seul entretien.

Avant leur retour, les victimes formulent des projets de réinsertion apparemment ambitieux pour retourner à l'école où suivre une formation professionnelle, trouver un emploi, etc. Ces projets sont en partie fondés sur des idées irréalistes nées dans l'environnement sûr et sécurisé du centre d'accueil du pays de destination, et en partie le résultat de la tendance des victimes à dire ce qu'elles pensent que leur interlocuteur veut entendre. Toutes ces ambitions disparaissent rapidement après le retour. Encore une fois, un mécanisme d'accompagnement très solide et complet est nécessaire pour faire de ces projets une réalité. Malheureusement, en fin de compte, la plupart des victimes assistées redeviennent victimes d'une façon ou d'une autre.

CONTACTS



INSTITUTIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ms Eszter Gál
Correspondante nationale au Ministère
de l'intérieur
2-4 József Attila u., H-1051 Budapest, Hongrie
+36 (0) 14411469; +36 (0) 14411957
www.kormany.hu
eszter.gal@bm.gov.hu

ONG SPÉCIALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE

HUNGARIAN BAPTIST AID

Ms Ágnes De Coll
Baptista Szeretetszolgálat Alapítvány, Pf. 241,
Budapest 1391, Hongrie
+36 (0) 14665978

*Services fournis : services d'hébergement et de
réinsertion*

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

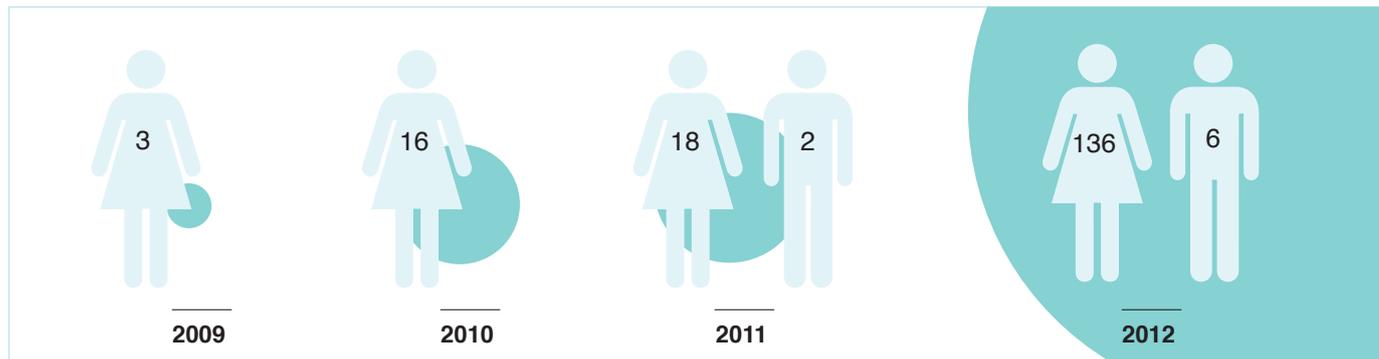
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

Mr. Bálint Dóra
3 Tüköry u., H-1054 Budapest, Hongrie

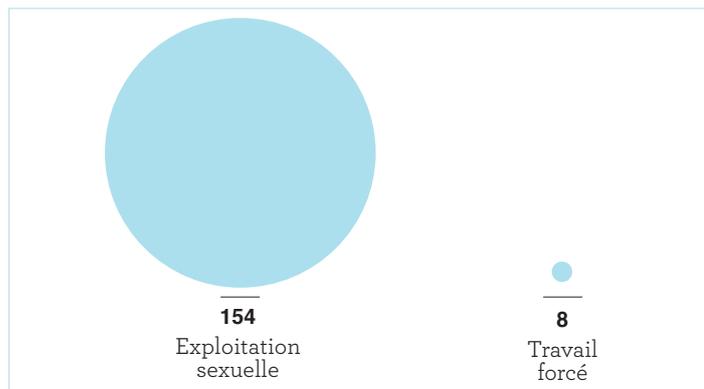
*Services délivrés : orientations transnationales,
orientations vers les centres d'accueil,
administration des fonds provenant de sources
étrangères et mis à la disposition de l'OIM pour la
réinsertion des victimes de la traite.*

CHIFFRES

NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE LA TRAITE



TYPE D'EXPLOITATION (2011-2012)



PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

En Hongrie, la plupart des victimes identifiées et aidées sont des ressortissants hongrois qui ont été exploités dans les pays d'Europe de l'Ouest.

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

Période de réflexion de 45 jours
Permis de séjour d'un an
renouvelable

p. 57

HÉBERGEMENT

garanti pour une période
de 45 jours dans des
structures spécialisées
pour les victimes
de la traite

p. 58

INSERTION PROFESSIONNELLE

p. 62

UNE VICTIME DE LA TRAITE

est identifiée et orientée
vers le Mécanisme
national d'orientation
(NRM)

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS

p. 59

COURS DE LANGUE

Disponibles via les
services d'intégration de
droit commun

p. 61

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

est fournie par les
services de droit
commun

p. 60

EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVÉR

p. 63

CONTACTS

p. 64

CHIFFRES

p. 65

OBTENTION DES DIFFERENTS PERMIS DE SÉJOUR

	Période de réflexion	Permis de séjour
Durée	<ul style="list-style-type: none">↳ 45 jours↳ peut être prolongée si l'autorité compétente n'a pas pris de décision définitive	<ul style="list-style-type: none">↳ 1 an↳ renouvelable
Conditions	<ul style="list-style-type: none">↳ La victime de la traite a donné son consentement↳ L'autorité compétente considère que la personne est potentiellement une victime de la traite (décision sur « motifs raisonnables »)	<ul style="list-style-type: none">↳ Reconnaissance en tant que victime de la traite par l'autorité compétente (décision définitive sur « motifs concluants »)↳ Demande de permis de séjour acceptée↳ Coopération avec les procédures judiciaires↳ Circonstances personnelles (les risques associés à l'affaire par exemple)↳ Dépôt d'une demande d'asile
Donne droit à	<ul style="list-style-type: none">↳ Protection policière	<ul style="list-style-type: none">↳ Travail (pas si une demande d'asile a été déposée)↳ Protection policière

HÉBERGEMENT

Les structures spécialisées dans l'hébergement de victimes de la traite sont uniquement disponibles via le mécanisme national d'orientation (NRM), qui n'est pas un mécanisme d'intégration, mais plutôt un mécanisme d'identification.

STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES DE LA TRAITE

CONDITIONS D'ACCÈS :

- Orientation vers le NRM
- Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis de séjour ou d'être formellement identifié comme victime de la traite

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

- Ressortissants nationaux, ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays tiers, hommes et femmes (en fonction des besoins individuels l'hébergement proposé peut être mixte ou non), adultes uniquement (les mineurs sont orientés vers le Conseil de protection de l'enfance).

TYPE D'HÉBERGEMENT :

- Centres, chambres d'hôtel, appartements. Tous les hébergements sont sûrs et sécurisés.

DURÉE DE SÉJOUR :

- 45 jours (durée légale)

Les mécanismes de droit commun sont disponibles pour toute personne qui remplit les conditions donnant droit aux prestations sociales. Le personnel n'est pas donc formé à répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des victimes de la traite.

STRUCTURES GÉNÉRALISTES

VICTIMES DE LA TRAITE ACCUEILLIES :

- Ressortissants nationaux, ressortissants de pays tiers, adultes, mineurs, hommes et femmes (structures mixtes uniquement)

TYPE D'HÉBERGEMENT :

- Familles d'accueil et logement social

DURÉE DE SÉJOUR :

- Pas de durée légale

AIDE PSYCHOSOCIALE ET ACCES AUX SOINS



AIDE PSYCHOSOCIALE

Cette aide est accordée au cas par cas et dépend du personnel qui s'occupe de la victime de la traite.

Les ONG orientent vers le Service de santé national (NHS) les victimes qui manifestent le besoin d'une aide psychosociale que les ONG ne peuvent pas leur octroyer.

Ainsi, il n'existe pas de programme commun et standardisé de soutien psychosocial pour les victimes de la traite

 L'aide psychosociale n'est pas toujours gratuite.

SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ DE DROIT COMMUN

Services disponibles : prise en charge médicale d'urgence, consultations auprès de médecins généralistes.

Le personnel médical n'est pas formé pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de la traite. Un programme de formation du personnel a commencé récemment.



ASSISTANCE JURIDIQUE



GRATUITE

**L'ASSISTANCE EST
DELIVREE PAR LES SERVICES
DE DROIT COMMUN**

- ↳ condition : avoir obtenu un permis de séjour

**ASSISTANCE
DELIVREE PAR :**

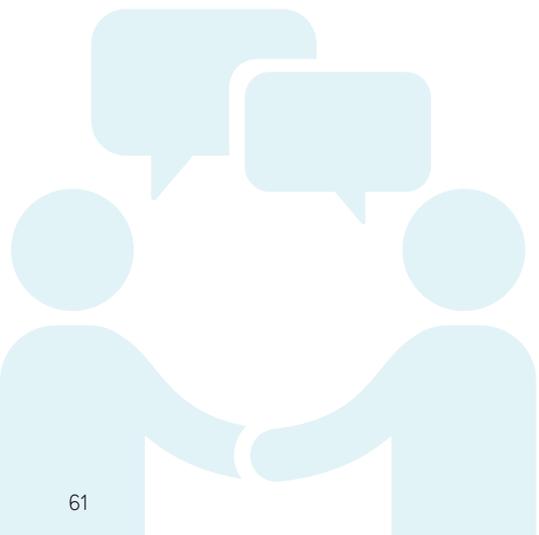
- ↳ des avocats bénévoles
- ↳ des travailleurs sociaux
- ↳ les collectivités locales

CERTAINES ORGANISATIONS QUI FOURNISSENT UN hébergement aux victimes de la traite peuvent proposer une formation linguistique – ce qui est très variable selon l'organisation, son financement et les programmes qu'elle a mis en place.

En général, une fois que le statut de la victime de la traite est accordé et qu'elle a obtenu un permis de séjour, le ou la bénéficiaire a la possibilité de suivre des cours de langue en passant par le système de prestations sociales de droit commun. Par l'intermédiaire des autorités locales dans laquelle elles résident, la victime peut être mise en contact avec les services locaux qui proposent des cours de langue, qui ne sont pas gratuits, sauf lorsqu'il existe un programme spécifique.

Dans certains cas, la personne chargée du dossier au sein de l'ONG assurant l'hébergement peut directement orienter la victime vers des cours de langues gratuits.

- ↳ Disponible via les services d'intégration de droit commun
- ↳ Facultatifs



INSERTION PROFESSIONNELLE

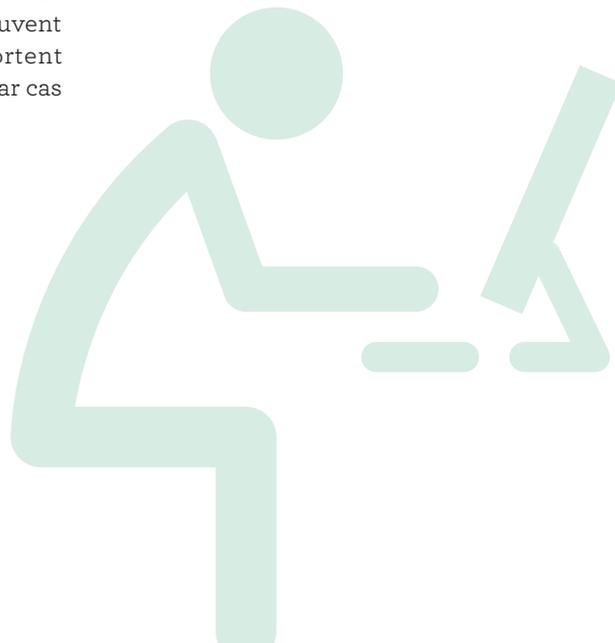
LES SERVICES DE FORMATION ET D'EMPLOI NE SONT accessibles qu'une fois que la victime de la traite a obtenu un statut légal dans le pays. Cela signifie qu'elle détient soit un permis de séjour, soit une autorisation de séjour illimitée. L'aide à l'emploi est fournie par le dispositif de protection sociale de droit commun. Une ONG propose un dispositif d'accompagnement pour l'intégration professionnelle qui s'adresse spécifiquement aux victimes de la traite, mais celle-ci inclut des critères d'admissibilité et n'est donc pas accessible à tous. Il s'agit en outre d'un programme très local, si bien que seules quelques personnes peuvent prendre part à la formation chaque année. Quelques ONG apportent également une aide à la rédaction des CV ; il s'agit d'une aide au cas par cas qui dépend de l'ONG qui accueille la victime.

FORMATION

- Aucune formation spécifique pour les victimes de traite
- Aucun mécanisme pour faciliter l'accès à la formation

EMPLOI

- Accès au dispositif national d'aide à l'emploi
- Les victimes de la traite sont accompagnées lors du premier accès à ces services



EXPÉRIENCES ET DÉFIS À RELEVER

PLAN D'ACTION NATIONAL ✓

MÉCANISME NATIONAL D'ORIENTATION ✓

RAPPORTEUR NATIONAL (OU MÉCANISME SIMILAIRE) ✗

LE ROYAUME-UNI A ADOPTÉ DES MESURES IMPORTANTES en matière d'aide aux victimes de la traite depuis la signature en 2008 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Royaume-Uni est essentiellement un pays de destination et les chiffres récents montrent que les formes prédominantes d'exploitation sont l'exploitation sexuelle, le travail forcé et la servitude domestique. Suite à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe, le Royaume-Uni a mis en place le Centre britannique de lutte contre la traite (UKHTC) qui prend en charge le Mécanisme national d'orientation pour assurer l'identification des victimes et leur accès ultérieur aux services de soins.

Bien que le Royaume-Uni n'ait pas de Rapporteur national, le Ministère de l'intérieur a publié l'année dernière une Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains et le Ministère de la justice a accordé une subvention de 2 millions de livres à l'Armée du Salut pour fournir des services d'accompagnement aux victimes dans le cadre du Mécanisme national d'orientation. Plusieurs réseaux ont été créés pour répondre à des problèmes clés de la lutte contre la traite des êtres humains au sein des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Toutefois, le Royaume-Uni ne s'est pas attaqué au problème de la mise en place de programmes d'intégration à long terme spécifiquement conçus pour les victimes de la traite. En fait, il existe très peu d'informations disponibles sur ce qui arrive aux victimes de la traite une fois qu'elles ont obtenu une décision pour « motifs concluants » après le délai de réflexion de 45 jours. Un des principaux défis à relever est qu'une fois qu'une personne reçoit une décision définitive positive, il/elle doit encore faire une demande de permis de séjour (qui n'est pas automatique et peut être refusé), ou doit demander l'asile pour rester. Cela signifie qu'en réalité, la victime de la traite est alors dans une situation encore plus précaire étant donné qu'il/elle peut être expulsé(e) si sa demande d'asile est refusée.

À cause de ces problèmes d'obtention d'un permis de séjour pour demeurer au Royaume-Uni, de nombreuses personnes décident de rentrer chez elles, ce qui illustre une autre lacune du système britannique, car il n'existe aucune procédure ou norme officielle pour le retour et la réintégration des victimes de la traite dans leur pays d'origine. Le modèle d'accompagnement des victimes n'inclut pas un volet d'aide au retour permettant un retour digne et sécurisé dans leur pays d'origine si tel est leur souhait. Par conséquent, toutes les victimes de la traite sont orientées vers le programme de retour volontaire de l'Agence des frontières britanniques ou vers leur Ambassade s'ils ne sont pas ressortissants de pays tiers. En dehors de ce programme de retour volontaire financé par l'Agence de gestion des frontières britanniques (UKBA), quelques ONG mettent en place une aide au retour, mais cela reste rare et peut varier d'une année sur l'autre selon le financement et le programme d'activités des ONG. Selon l'Armée du Salut, la plupart des victimes de la traite orientées vers ce programme sont rentrées chez elles. Bien que les ressortissants de l'Union européenne puissent rester légalement au Royaume-Uni, ils doivent être en mesure d'accéder au système de prestations sociales. Les ONG tentent d'aider les individus à y parvenir, mais ce n'est pas automatique et le délai d'obtention des droits aux prestations sociales est souvent très long, délai pendant lequel la victime de la traite est potentiellement vulnérable. Les mineurs sont pris en charge par le Conseil de protection de l'enfance, ce qui les place dans une catégorie différente. Ils peuvent être confiés à des foyers ou à des familles d'accueil.

Pour améliorer l'intégration à long terme des victimes de la traite, l'octroi d'un statut légal permettant de rester au Royaume-Uni devrait être immédiat et une attention particulière devrait être accordée aux victimes de la traite étant donné leurs besoins particuliers dans le système de protection sociale. De plus, les victimes de traite devraient avoir accès à un programme de retour et de réinsertion formel et standardisé adapté à leurs besoins.

CONTACTS



INSTITUTIONS

CENTRE BRITANNIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (UKHTC)

Spectrum House, Birmingham, Royaume-Uni
<http://www.soca.gov.uk/about-soca/about-the-ukhtc>
UKHTC@soca.x.gsi.gov.uk
+44 (0) 8447782406

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR- AGENCE BRITANNIQUE DE GESTION DES FRONTIÈRES HOME OFFICE – UKBA

2 Marsham St, Londres SW1P 4DF, Royaume-Uni
<http://www.homeoffice.gov.uk/agencies-public-bodies/apc/contact/>
+44 (0) 2070354848

ONG SPÉCIALISÉES DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE

ARMÉE DU SALUT

<http://www.salvationarmy.org.uk/>
info@salvationarmy.org.uk

POPPY PROJECT – EAVES HOUSING

<http://www.eavesforwomen.org.uk/about-eaves/our-projects/the-poppy-project>
+44 (0) 2077352062

ONG TRAVAILLANT SUR LES QUESTIONS DE MIGRATION

MIGRANT HELPLINE

Charlton House, Dour Street, Dover Kent CT16 1AT
<http://www.migranthelp.org/>
+44 (0) 1304203977

KALAYAAN

St Francis of Assisi Community Centre
13 Hippodrome Place
Londres, W11 4SF, Royaume-Uni
+44 (0) 2072432942

ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL

Thomas Clarkson House
The Stableyard
Broomgrove Road
Londres, SW9 9TL, Royaume-Uni
+44 (0) 2075018920
info@antislavery.org

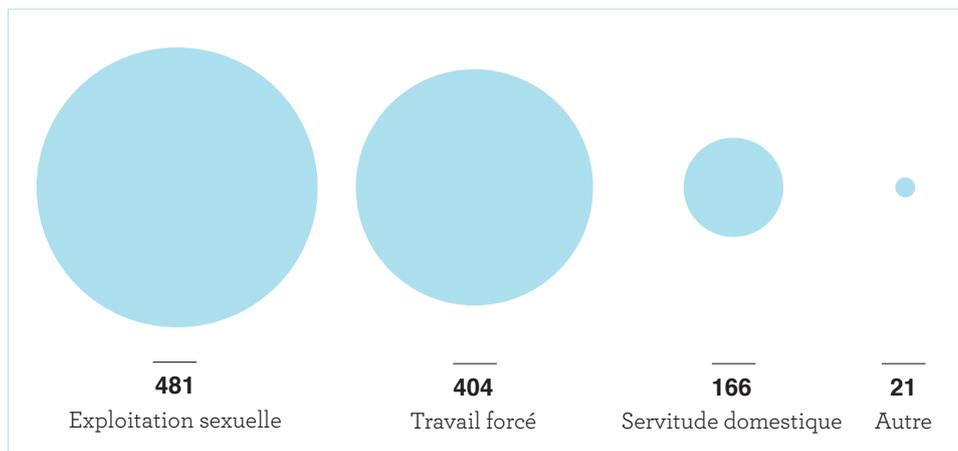
ORGANISATION INTERNATIONALE

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

11 Belgrave Road
Londres, SW1V 1RB, Royaume-Uni
+44 (0) 2078116060
iomuk@iom.int / ctuk@iom.int
<http://www.iomuk.org/>

CHIFFRES

TYPE D'EXPLOITATION (2011 - 2012)



PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

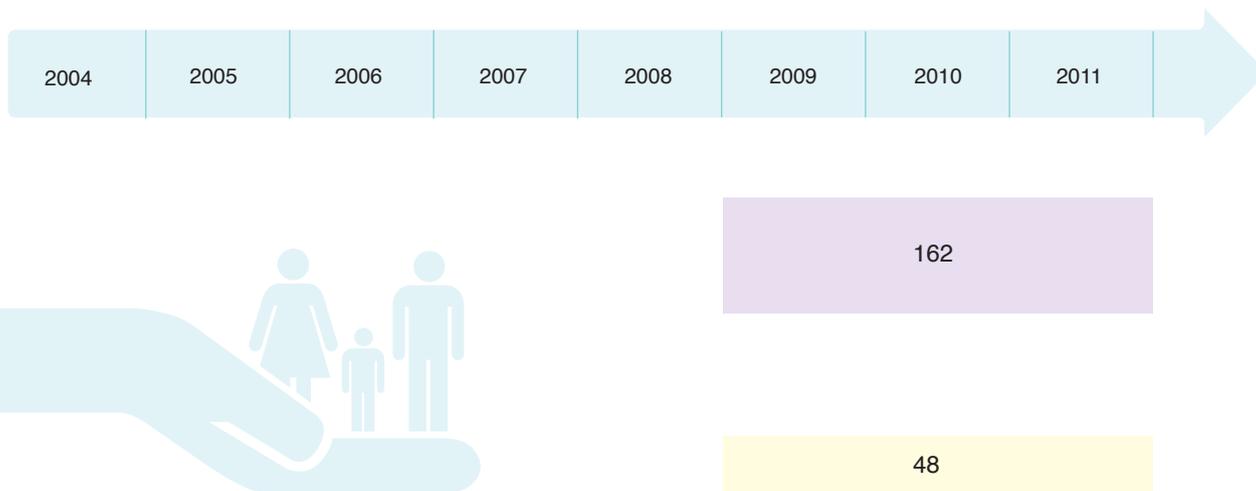
Les victimes de la traite sont principalement originaires du Nigeria, du Vietnam, de Roumanie, d'Albanie et de Slovaquie.

NOMBRE DE PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES SERVICES SPÉCIALISÉS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE LA TRAITÉ

Entre 2009 et 2012, 1.392 personnes ont reçu une décision positive pour « motifs raisonnables » et étaient donc admissibles à l'aide spécifique pour les victimes de la traite.

CHIFFRES

NOMBRE DE PERMIS DE SÉJOUR DÉLIVRÉS AUX VICTIMES DE LA TRAITE



DEUXIÈME PARTIE

PRATIQUES EFFICACES IDENTIFIÉES DANS LES PAYS PARTICIPANTS

FAVORISER
L'INTÉGRATION DES
VICTIMES DE LA TRAITE
PAR LE PROCESSUS
D'IDENTIFICATION ET
L'AIDE D'URGENCE

p. 69

↳ Le mécanisme national
d'orientation (NRM) au Royaume-Uni

LA COORDINATION ENTRE
LES PARTIES PRENANTES :
CLE DE L'INTEGRATION
A LONG TERME DES
VICTIMES DE LA TRAITE

p. 71

↳ Belgique : Coordination entre
les ONG et les autorités, entre les
gouvernements locaux et nationaux

↳ Région de Vénétie (Nord-Est de
l'Italie) : dispositif d'identification,
de protection et d'intégration des
victimes de traite mis en place par la
municipalité de Venise dans le cadre
du système de protection italien

UNE APPROCHE
CENTRÉE SUR LA
VICTIME, CONDITION
PRÉALABLE À
UNE INTÉGRATION
PROGRESSIVE

p. 76

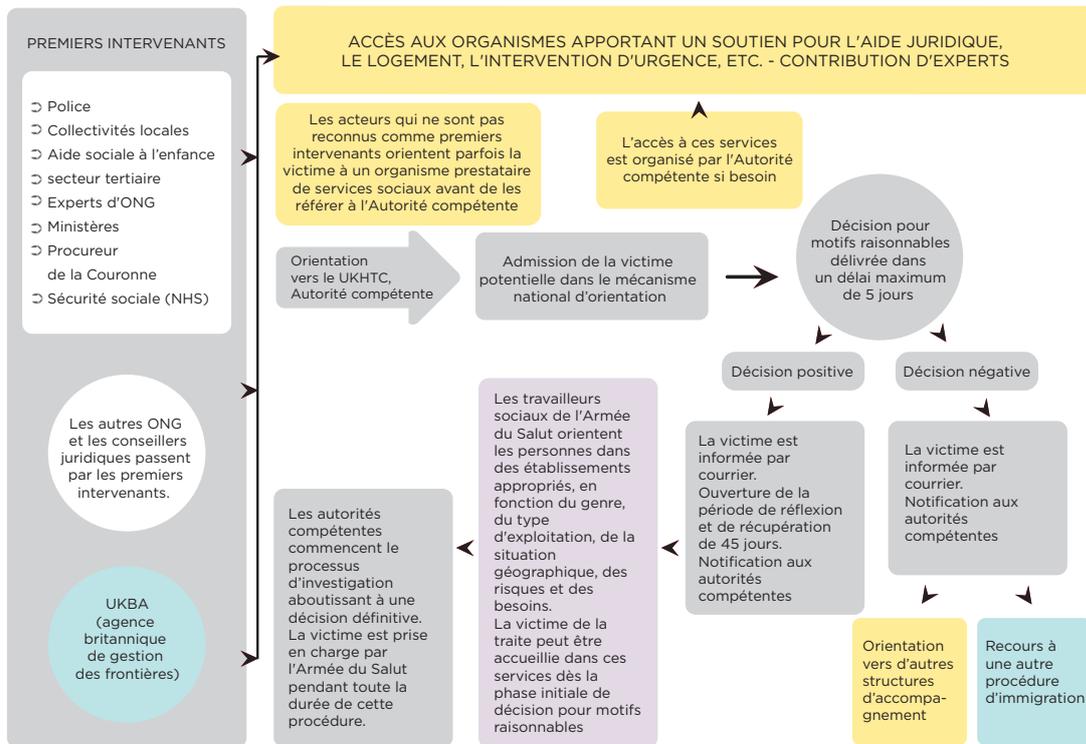
↳ Le programme de lutte
contre la traite en Hongrie

↳ Le dispositif national français
d'accueil et de protection
des victimes de la traite



FAVORISER L'INTÉGRATION DES VICTIMES DE LA TRAITE PAR LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET L'AIDE D'URGENCE

LE MÉCANISME NATIONAL D'ORIENTATION (NRM) AU ROYAUME-UNI



FAVORISER L'INTÉGRATION DES VICTIMES DE LA TRAITE PAR LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET L'AIDE D'URGENCE

Ce schéma représente les principales étapes du processus d'identification du Mécanisme national d'orientation (NRM). Une personne qui consent formellement à être orientée vers le NRM est dans une démarche d'identification officielle en tant que victime de la traite et reçoit une aide spécifique pendant la période où elle est prise en charge par le NRM. Un acteur de « première ligne » qui peut être la police, les autorités locales, les organisations caritatives désignées ou un représentant du Ministère de l'intérieur, remplit un formulaire d'orientation vers le NRM et l'envoie au Centre britannique de lutte contre la traite des êtres humains (UK Human trafficking Center ou UKHTC). Ce dernier envoie le formulaire à l'Agence de gestion des frontières britannique (UK Border Agency ou UKBA*) si la personne orientée fait l'objet d'une procédure d'immigration en cours. Le UKHTC et la UKBA prennent une décision pour « motifs raisonnables » dans un délai de 5 jours ouvrables après réception du formulaire. Si la réponse est positive, c'est-à-dire s'il existe des motifs raisonnables de croire que la personne est une victime de la traite, la période de réflexion de 45 jours commence et la victime est placée dans un centre d'accueil approprié. L'Armée du Salut est l'ONG chargée par contrat avec le UKHTC de coordonner le réseau des ONG certifiées pour venir en aide aux victimes de la traite pendant la période de réflexion. Durant les 45 jours pendant lesquels la victime de la traite reçoit un accompagnement, l'autorité compétente poursuit son enquête afin de parvenir à une « décision définitive ». Il est difficile de savoir exactement ce qui arrive aux victimes de la traite reconnues comme telle suite à la « décision définitive », car elles accèdent ensuite aux dispositifs d'accompagnement et de protection sociale de droit commun (si elles sont éligibles). Cela signifie qu'elles sont traitées comme n'importe quel autre individu dans le besoin de prestations ou d'aide du gouvernement. Il n'y a pas de système de protection sociale centralisé et spécialisé dans l'intégration des personnes vulnérables telles que les victimes de la traite.

* La UKBA a cessé ses activités à compter de mai 2013. L'autorité qui prendra le relais n'a pas encore été désignée.

LA COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES: CLE DE L'INTEGRATION A LONG TERME DES VICTIMES DE LA TRAITE

BELGIQUE : COORDINATION ENTRE LES ONG ET LES AUTORITÉS, ENTRE LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET NATIONAUX

Le modèle belge d'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains repose sur une approche multidisciplinaire, qui vise à faire coïncider l'intérêt des victimes et l'intérêt du gouvernement, créant ainsi une situation favorable aux deux parties. Cette approche de la protection et de l'aide aux victimes s'appuie sur un cadre juridique solide, qui met l'accent sur les droits de l'homme, et implique la collaboration et la coordination entre les parties prenantes clés ainsi que l'orientation vers des centres d'accueil spécialisés. Ces éléments créent un système capable de répondre à la diversité des besoins des victimes de la traite des êtres humains.

La Belgique a promulgué le 13 avril 1995 la Loi sur la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile ; cette loi a été modifiée le 10 août 2005 pour fournir une définition juridique de la traite et de ses différentes formes ainsi qu'une distinction claire entre la traite et le trafic de migrants. La Belgique a également été le premier pays à introduire une procédure pour que les victimes de la traite puissent obtenir un permis de séjour. Les conditions dans lesquelles un permis de séjour peut être obtenu sont énoncées dans une circulaire du 7 juillet 1994, complétée par des directives mises en place le 13 janvier 1997.

Le modèle belge reflète les valeurs de « prévention, protection poursuites et partenariat » (politique des quatre P) défendues par l'Union européenne, en mettant l'accent sur le partenariat et la collaboration entre toutes les parties concernées. Le succès de ce modèle est lié à la collaboration entre les différentes institutions et organisations, à savoir le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur (y compris la police fédérale), le Ministère des affaires étrangères, les Services d'inspection sociale (Ministère de l'Emploi et du Travail et Ministère de la Sécurité sociale), le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et trois ONG spécialisées : Payoke à Anvers, Pag-asa à Bruxelles et

LA COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES: CLE DE L'INTEGRATION A LONG TERME DES VICTIMES DE LA TRAITE

Sûrya à Liège. Tous ces acteurs ont des rôles et des responsabilités clairs et coordonnent activement leurs actions pour s'assurer de l'efficacité du système.

Un élément clé du modèle belge est l'accent mis sur la protection des droits des victimes, qui reste la base de toutes les politiques et mesures adoptées. Une part essentielle de ce modèle consiste à considérer que les intérêts du gouvernement et des victimes sont fondamentalement les mêmes. La coordination est essentielle pour l'identification efficace des victimes ainsi que pour faciliter la prise en charge globale des victimes.

Un réseau de partenaires efficace est l'un des outils les plus utiles à la disposition des centres spécialisés lors de la mise en place d'un programme d'assistance et de soutien aux victimes. C'est aussi une condition nécessaire à la coopération entre les ONG, le gouvernement national et les structures judiciaires. En Belgique, les partenariats s'étendent au-delà des services gouvernementaux, policiers et judiciaires pour inclure d'autres organisations, prestataires de services et individus dans une région ou une communauté spécifique. Ces partenaires incluent des propriétaires et des employeurs locaux, des services de santé publique, des prestataires de services sociaux, des responsables scolaires, des centres de distribution de vêtements et de nourriture, etc. L'établissement de relations de travail efficaces avec ces différents acteurs aide les centres spécialisés à mettre en place une approche plus holistique de l'aide et du soutien aux victimes de la traite.

Il ressort clairement de l'expérience belge qu'un niveau élevé de coopération, la formation continue et une approche centrée sur les victimes sont des éléments fondamentaux pour la mise en place d'un programme réussi d'accompagnement et de suivi des victimes. En outre, des mécanismes d'accompagnement bien conçus bénéficient à la fois au gouvernement et aux victimes, étant donné que des victimes correctement aidées constituent des témoins plus solides dans les poursuites contre les trafiquants.

LA COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES: CLE DE L'INTEGRATION A LONG TERME DES VICTIMES DE LA TRAITE

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME, CONDITION PRÉALABLE À UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE

Le système d'orientation :

Depuis 2006, la municipalité de Venise, par l'intermédiaire de son Service de protection sociale, coordonne le système local d'orientation en faveur des victimes de la traite des êtres humains (pour la mendicité forcée, l'exploitation sexuelle et le travail forcé) dans la région de Vénétie. La municipalité de Venise utilise une approche fondée sur les droits de l'homme en lien avec un réseau multi-acteurs auquel participent les autorités judiciaires, la police, les services sociaux, les ONG et les médiateurs culturels.

Cette méthode peut être appliquée à tous les domaines d'intervention, tels que :

- le contact initial avec les victimes potentielles de la traite grâce à un numéro d'urgence national
- l'assistance d'urgence et l'identification des victimes potentielles de la traite
- la protection et l'insertion sociale des victimes
- l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine

LA COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES: CLE DE L'INTEGRATION A LONG TERME DES VICTIMES DE LA TRAITE

Le numéro national d'urgence et de soutien aux victimes de la traite est financé par le Ministère de l'Égalité des chances et géré par le Service de protection sociale de la municipalité de Venise. 7 médiateurs culturels (qui parlent italien, anglais, espagnol, français, russe, hongrois, roumain, chinois, moldave, ukrainien, arabe et albanais) répondent aux appels 24 heures par jour, 365 jours par an. Ils filtrent les demandes et fournissent des informations détaillées sur le cadre législatif italien et les services proposés aux victimes de la traite des êtres humains. Ce numéro de téléphone est à la disposition des victimes potentielles de la traite, des autorités policières, des ONG et des services sociaux depuis n'importe quel endroit en Italie. Les opérateurs filtrent les informations fournies avec l'aide des autorités policières.

Identification et orientation des victimes potentielles de la traite :

Le principal instrument pour l'identification et le soutien des victimes potentielles de la traite des êtres humains est l'Unité d'évaluation et de crise (gérée par la municipalité de Venise) qui se compose de 7 opérateurs (3 travailleurs sociaux et 4 médiateurs culturels). Après un premier entretien avec le soutien de médiateurs culturels, la victime potentielle est hébergée et protégée pendant 4 ou 5 jours grâce à un système de 12 foyers situés dans la région de Vénétie. Ce délai permet aux opérateurs d'évaluer l'état psychosocial de la victime potentielle et de fournir une aide d'urgence et des informations sur la législation italienne en matière d'immigration et de droits de l'homme.

Après l'évaluation initiale de 4 à 5 jours, la victime de la traite peut accéder au programme d'aide et d'intégration (prévu par l'article 13 de la Loi 228/03, mesures contre la traite des êtres humains) pour une période de 3 mois, ce qui correspond à la période de réflexion. Pendant cette période, la victime est hébergée dans l'un des deux foyers de la région (Padoue et Vérone) où il/elle reçoit une assistance juridique, des soins de santé et des cours de langue italienne.

LA COORDINATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES: CLE DE L'INTEGRATION A LONG TERME DES VICTIMES DE LA TRAITE

De plus, au cours de cette période, les travailleurs sociaux soutiennent la victime pendant sa coopération avec la police et le pouvoir judiciaire. Au cours de ces 3 mois, la victime de la traite peut réfléchir sur son propre projet migratoire. Dans la plupart des cas, les victimes optent soit pour un projet d'intégration complète en Italie ou soit pour le retour volontaire dans le pays d'origine.

Protection de longue durée

Après la première période de réflexion de trois mois, l'aide sociale aux victimes de la traite se poursuit sous la forme d'un programme (financé par l'article 18 de la Loi sur l'immigration italienne) d'accompagnement de la victime dans la définition de son projet d'insertion à long terme en Italie. Ce programme dure de 6 à 12 mois et ses principaux objectifs sont l'obtention d'un permis de séjour et le début du processus d'émancipation. Pendant cette période, la victime commence une formation professionnelle afin de trouver un emploi ou participe à des stages. Des accords ad hoc sont conclus avec des entrepreneurs locaux, en particulier dans les domaines agricole et tertiaire, par la municipalité de Venise. À la fin de ce programme, le permis de séjour peut être converti en un permis de travail ou, si la victime de la traite décide de rentrer chez elle, il/elle a accès à un programme d'aide au retour volontaire.

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME, CONDITION PRÉALABLE À UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TRAITE EN HONGRIE

Le programme est mis en œuvre à travers un large éventail d'actions : prévention, sensibilisation, recherche, services d'hébergement, aide directe, réhabilitation et réinsertion des victimes de la traite des êtres humains.

Des organisations de la société civile (Hungarian Baptist Aid - HBAid, MONA, NANE, etc.) sont associées aux efforts de prévention de la traite des êtres humains et d'aide aux victimes depuis environ 15 ans. Leur action inclut la mise à disposition de logements et autres services (services sociaux et médicaux, soins de santé, soutien juridique) et une aide à l'insertion ou à la réinsertion avec l'aide de travailleurs sociaux. Ces organisations jouent également un rôle dans la sensibilisation à la question de la traite des êtres humains dans les secteurs public et privé, et en particulier parmi les forces de police, les unités de soins familiaux et les éducateurs. Elles ont en outre développé à l'intention des travailleurs sociaux des activités d'éducation et de formation centrées sur la question de la traite des êtres humains.

L'acteur principal en charge de l'assistance aux victimes de la traite est l'OKIT, le Service téléphonique national d'information et de gestion des crises. Il reçoit des appels téléphoniques de victimes et d'autres organismes prestataires de services sociaux et dirige les victimes de la traite vers des centres d'accueil et d'assistance gérés par Hungarian Baptist Aid. Parmi les autres acteurs que les victimes peuvent contacter par l'intermédiaire des organismes prestataires de services d'hébergement figurent le Bureau national d'enquête, la police, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), les unités de soins familiaux et d'autres organisations qui travaillent avec les victimes d'exploitation sexuelle.

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME, CONDITION PRÉALABLE À UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE

Services d'hébergement

Les centres d'hébergement HBAid sont tous des établissements fermés dont l'un des principaux objectifs est d'assurer la sécurité physique des victimes qui sont en réel danger : les victimes qui ne sont pas en danger immédiat n'ont pas nécessairement accès aux centres. En cas de besoin d'hébergement sécurisé, HBAid dispose d'installations où des chambres simples, doubles et quadruples sont disponibles pour un montant mensuel modique. L'accès dépend de leur disponibilité. Le caractère fermé des centres d'hébergement signifie également que certaines règles doivent être respectées, en particulier pendant la phase d'admission durant laquelle les risques sont évalués. Les téléphones portables et les réseaux sociaux en ligne (comme Facebook) ne sont pas autorisés, et le téléphone fixe ne peut être utilisé qu'en présence d'un travailleur social. Les bénéficiaires ne peuvent pas quitter le centre d'accueil sans escorte. Une fois l'évaluation des risques terminée, certaines de ces règles peuvent être assouplies, dans des limites raisonnables, pour répondre aux besoins des victimes. Il existe aussi un programme de réhabilitation de la santé mentale. Si les bénéficiaires s'engagent à s'inscrire et participer, ils peuvent également bénéficier d'un hébergement dans une maison en collocation. Ce programme et le logement alloué se trouvent dans les environs de la capitale.

Principales voies d'amélioration

Il y a plusieurs objectifs de développement des mécanismes d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains. Le premier objectif est la création d'un groupe de professionnels, spécialisés dans le traitement des différentes formes de traumatismes subis par les victimes, et disponibles pour fournir une assistance directe. Un deuxième objectif est l'augmentation de la capacité d'accueil des services d'hébergement dans l'ensemble du pays, ainsi que l'amélioration de la portée et de la disponibilité des autres services mis à la disposition des victimes. L'objectif final est de faire pression sur le gouvernement pour améliorer le financement des dispositifs de protection et d'aide aux victimes, la reconnaissance de leurs droits juridiques et assurer sa participation au Mécanisme national de coordination.

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME, CONDITION PRÉALABLE À UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE

LE DISPOSITIF NATIONAL FRANÇAIS D'ACCUEIL ET DE PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITE

Le Dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains (dispositif Ac.Sé) créé en 2001, fait partie d'une série de mesures nationales pour aider les victimes de la traite, définies par le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007, ainsi que par la circulaire n° IMIM0-900054C du 5 février 2009. Le réseau national Ac.Sé est cofinancé par le Ministère des Droits des femmes, le Ministère de la justice et la Ville de Paris. Il a été créé par l'association ALC, qui est également en charge de la coordination du dispositif.

Il a pour missions de protéger les victimes de la traite en danger, tout en leur fournissant un accompagnement, de gérer un centre de ressources sur la traite des êtres humains et de fournir des conseils et un soutien aux professionnels qui travaillent au contact des victimes de la traite.

Le Dispositif national Ac.Sé est constitué de 66 partenaires, dont des centres d'hébergement et des ONG qui orientent plus de 50 victimes de la traite par an.

Le public visé par le Dispositif national Ac.Sé est constitué d'adultes victimes de la traite des êtres humains, indépendamment de leur sexe, nationalité et de leur statut en France, avec ou sans enfants, qui sont en danger localement et doivent être éloignées.

Le Dispositif National Ac.Sé n'est pas seulement destiné aux personnes officiellement reconnues comme victimes de la traite par la loi française (victimes qui portent plainte contre leur exploiteur ou témoignent dans une procédure judiciaire pour traite des êtres humains), mais aussi pour d'autres personnes qui sont incapables ou refusent de témoigner dans une procédure judiciaire, mais ont été identifiées comme victimes de la traite par

UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME, CONDITION PRÉALABLE À UNE INTÉGRATION PROGRESSIVE

des services sociaux ou des ONG selon la définition donnée à l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe. La protection des victimes de la traite est assurée par un éloignement géographique des personnes qui sont hébergées loin de la ville où il/elle a été exploité(e). La demande d'hébergement sécurisé est déposée par des institutions privées ou publiques en contact avec la victime de la traite qui peuvent ou non être des partenaires du Dispositif national Ac.Sé. Les demandes sont centralisées par le service de coordination du Dispositif national Ac.Sé accessible par un numéro de téléphone national. Après une évaluation des risques, les victimes de la traite sont dirigées vers des centres appartenant au réseau situés dans une autre ville, loin du lieu d'exploitation. Les professionnels qui travaillent dans ces centres d'hébergement sont partenaires du Dispositif national Ac.Sé et sont régulièrement formés aux différentes questions liées à l'assistance spécifique des victimes de la traite. Ainsi les victimes de traite peuvent bénéficier d'une assistance et d'une protection complète et spécifique.

Le Dispositif national Ac.Sé peut également être sollicité si les victimes de la traite souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine. Dans ces situations spécifiques, Ac.Sé coopère avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), en collaboration avec l'OIM et des ONG des pays d'origine afin d'assurer aux victimes un retour dans leur pays en toute sécurité et d'éviter qu'elles ne redeviennent victimes.

ANNEXE : NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Allemagne	KOK- groupe allemand de coordination nationale des militants contre la traite des femmes et la violence contre les femmes migrantes : + 49 30 263 911 7
Autriche	IBF : Centre d'intervention pour les femmes victimes de la traite : + 43 1-796 92 98
Belgique	Pag-asa : + 32 2 511 64 64 Payoke : +32 3 201 16 90 Sürya : +32 4 232 40 30
Bulgarie	numéro d'urgence national pour les victimes de violence - Fondation « Association Animus » : +359 800 186 76 numéro d'urgence national pour les enfants- Agence d'État pour la protection des enfants/Fondation « Association Animus » : +359 116 111
Danemark	numéro d'urgence du Centre danois contre la traite des êtres humains : +45 70 20 25 50
Espagne	Institut de la Femme : +34 900 191 010, +34 900 152 152
Estonie	Numéro d'urgence de prévention de la traite des êtres humains et d'aide aux victimes : +372 6607 320
Finlande	Système d'assistance aux victimes : +358 71 876 3170
France	Numéro d'urgence du Dispositif National d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains (Ac.Sé) : +33 825 009 907
Grèce	Ligne d'information sur la traite des êtres humains (géré par Campagne A21) : + 30-2310-525149 Non à la violence, Oui aux femmes : (géré par le Secrétariat général pour l'égalité des sexes) : +30 15900
Hongrie	Numéro national d'information et de gestion des crises (en hongrois) : +36 80 20 55 20.
Irlande	Numéro d'urgence de signalement de cas de traite des êtres humains : +353 1800 25 00 25
Italie	Numéro d'urgence national de lutte contre la traite des êtres humains : +39 800 290 290 Municipalité de Venise, Service de protection sociale : +39 0415042374

Lettonie	Ligne d'urgence contre la traite (en letton) : +371 80002012
Lituanie	Centre de services psychologiques et sociaux Klaipeda : +370 8 800 66366
Luxembourg	Point de contact national d'expertise dans le domaine de la lutte et de la prévention de la traite des êtres humains : +352 4997 6210
Malte	Vice et crime économique, Quartier général de la police, point de contact pour les victimes de la traite des êtres humains ou de signalement de crime en relation avec la traite des êtres humains : +356 2294 2000
Pays-Bas	CoMensha (en néerlandais) : +31 33 4481186
Pologne	Centre national de consultation et d'intervention pour les victimes de la traite : +48 22 628 01 20
Portugal	Numéro d'urgence de lutte contre la traite : +351 800 202 148
République tchèque	Numéro d'urgence La Strada : +420 222 71 71 71
Roumanie	Numéro d'urgence de lutte contre la traite : +40 800 800 678
Royaume-Uni	CRIMESTOPPERS, pour les victimes de la traite des êtres humains ou les personnes détenant des informations pouvant aider à l'identification de victimes au Royaume-Uni: +44 800 555 111 Ligne d'urgence du UKHTC (Centre britannique de lutte contre la traite des êtres humains) : pour les travailleurs sociaux et toute personne qui détient des informations sur une victime de la traite présumée. Egalement à disposition des victimes de la traite. : + 44 8447782406
Slovaquie	Numéro d'urgence national de lutte contre la traite : +421 0800 800 818 – géré par l'OIM Bratislava Centre de crise slovaque DOTYK : + 421 903 704 784
Slovénie	KLJUČ : Centre pour la lutte contre la traite des êtres humains : +386 80 17 22
Suisse	Ligne d'aide nationale : ligne d'assistance téléphonique nationale pour les femmes ayant été victimes de menaces et de violences : +46 20 50 50 50 Terrafem, ONG gestionnaire d'un service national d'assistance pour les femmes migrantes : +46 20 52 10 10



Ce projet est cofinancé
par l'Union européenne



Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)